

Mémoire d'Oc

U. T. T. de Montpellier
Université du Tiers Temps

Groupe de recherches historiques languedociennes



Peinture de Jacques PLANE
(Huile au couteau sur toile 46 x 55)

Marie José GUIGOU

« *L'Avranches* » *La maison insolite de l'Étang de l'Or*

Introduction

Par tradition, à « Mémoire d'Oc » nous donnons les motivations qui nous poussent à étudier un sujet plutôt qu'un autre. Je pourrai donner comme explication le fait d'habiter Palavas-les- Flots et que chaque jour je longe les étangs qui me fascinent et me font rêver ; ce ne serait pas tout à fait faux.

Mais la vraie raison c'est qu'en 1997, je donnais ma première conférence à la salle Pétrarque de Montpellier dont le titre : « Les Maniguières, une sorte de pêche capitaliste » n'avait pas attiré beaucoup d'étudiants de l'Université du Tiers Temps. Le titre, comme on dirait aujourd'hui n'était pas « porteur »

Je vais donc reprendre le même sujet, en le traitant bien sûr d'une manière différente et en axant davantage mon étude sur la cabane de l'Avranches et son histoire.

Chaque maniguière ayant sa cabane, l'Avranches est l'un des derniers vestiges, de cette forme de pêche très ancienne et surprenante, par l'originalité de son exploitation qui se gérait comme une véritable société capitaliste.

Nous allons donc revoir rapidement ce que furent les maniguières et découvrir l'histoire de la « Cabana novo du Toc du Renard » devenue par la suite « l'Avranches », cette maison insolite qui semble flotter sur l'étang de l'Or, qui intrigue et attire le regard des automobilistes et des promeneurs du dimanche.

« l'Avranches »

Sur la commune de Mauguio, près du « grau de Carnon » au lieu dit « la pointe du Toc du Renard » il y eût autrefois la maniguère des Davranches et la mystérieuse maison qui semble flotter sur l'étang de l'Or était sa cabane. D'une manière générale, les bâtiments qui servaient à remiser, le matériel pour la pêche étaient en bois et roseaux ou en pierre comme celle de « l'Avranches ». Le terme de cabane pour cette belle bâtisse n'est pas surprenant, l'ancien château de la Baronnie de Carnon où se faisait les "criées et proclamations" était lui aussi appelé "Cabane de Carnon" (*Il se situait au port de Carême à Pérols*)

« *L'Avranches* » doit son nom à une famille venue de Seine Maritime : les DAVRANCHES.

Je suis toujours surprise, lorsque je lis dans la presse que cette ancienne maison doit son nom à la Compagnie des pêcheries d'Avranches (Manche) Dans tous les documents que j'ai consultés, je n'ai jamais rencontré le nom de cette Compagnie. D'ailleurs, une amie normande a cherché pour moi, en vain, cette Compagnie aux archives de sa région et elle ne l'a pas retrouvée.

Il est certain que l'étymologie du patronyme DAVRANCHES désigne celui qui est originaire d'Avranches. ¹Ce n'est pas un nom languedocien et son implantation, en France, se situe essentiellement dans le Nord de la France, avec une forte concentration en Seine Maritime. Cependant, une branche de DAVRANCHES va prospérer dans notre région, de la fin du XVIIème siècle jusqu'au XIXème siècle, en particulier à Montpellier, Mauguio, Saint Aunès, Marsillargues, Lunel et Sommières. Les membres masculins occuperont tous des charges importantes d'hommes d'affaires, de loi ou de droit : ils seront : huissier, greffier, notaire, avocat, juge de paix, maire, trésorier et syndic du chapitre.

La famille DAVRANCHE

1^{ère} génération

Jean DAVRANCHE marié vers 1655 avec **Marie LE ROY**, décédés avant le 20 mai 1700, domiciliés quand ils vivaient à Smermesnil doyenné de Foucarmont en Normandie, d'où

2^{ème} génération

Nicolas DAVRANCHE, originaire de Normandie, huissier ordinaire en la Cour des Comptes et Aides et Finances de Montpellier, passe un contrat de mariage le 20 mai 1700 devant M^{re} LA BOISSIERE notaire à Montpellier et il épouse, à l'âge de 40 ans, à Viols le Fort, le 3 juin 1700, **Marguerite VIDAL**, âgée de 40 ans (*filles de Joseph, bourgeois, fils d'Anthoine, bailhe de Viols le Fort et Marie SERANE*) Nicolas décède avant 1734. d'où quatre enfants qui suivent :

3^{ème} génération

1. **Joseph DAVRANCHE**, né le 27 avril 1703 à Montpellier, baptisé le 1^{er} mai 1703 en la Cathédrale St Pierre (*son parrain étant Joseph VIDAL, bourgeois de Viols et sa marraine Françoise SERANE de la paroisse St Anne de Montpellier*)
2. **Nicolas DAVRANCHE**, né le 7 avril 1705 à Montpellier, baptisé en la Cathédrale Saint Pierre le 11 avril (*son parrain a été Jacques VIDAL, employé dans les fermes du Roy et sa marraine Anne SERANE femme de Joseph VIDAL de Viols le Fort*) Le 20 février 1734, il passe un contrat

¹ Avranches : « La cité des Abrincates » Du latin *Abrincati*. Les abrincates formaient une tribu gauloise. Le nom de leur cité est mentionné au VI^e siècle sous la forme *Abrincae*. Auparavant cette cité avait porté le nom gallo-romain d'*Ingena* (mentionné au II^e siècle) formé sur la racine gauloise *gen* qui signifierait embouchure (de la Sée ; référence aussi à la baie du Mont-Saint-Michel) *Abrincate* : Pour Pierre-Daniel HUET, c'est un habitant qui habite près des abers (*Abr*), un vieux mot gaulois qui désigne le lieu où une rivière se jette dans la mer (un estuaire), et du mot *cad, cath* guerre soit les guerriers des estuaires. Toujours selon lui *Ingena* désigne Genêts. *Ingena* est mentionnée par Ptolémée, vers l'an 140 sous le règne d'Hadrien, lorsqu'il attribue des coordonnées à tous les lieux et particularités géographiques qu'il connaissait : "*Postea usque Sequanum fluvium Abrigmatui quorum civitas, Ingena 21 1/2 1/4 50 1/2*" ; Sous le Bas-Empire, la ville est désignée sous le nom de *Legedia* comme l'indique la table de Peutinger. A la fin du Bas-Empire (environ 476) elle perd cette appellation au profit du nom *Abrinca* issu du peuple dont elle est la capitale. *Ingena* , *Legedia*, *Abrinca* ? Une chose est sûre, les nombreuses traces archéologiques certifient la présence gallo-romaine.

de mariage, devant le notaire Mtre GROS de Montpellier, avec la demoiselle **Louise MONTEILS** (*fille de Jacques MONTEILS Maître plâtrier et de Suzanne SAUZET*) Il reçoit de la part de sa mère, l'office d'huissier ordinaire en C.C.A.F. de Montpellier, de son défunt père. Veuf, il décède le 16 novembre 1770 à Montpellier.

3. **Gabriel Nicolas DAVRANCHE**, né le 30 septembre 1709 à Montpellier, baptisé le 3 octobre à St Pierre (*son parrain a été Gabriel VIDAL son oncle maternel et sa marraine Marie ARNAVIEILLE de Saugras*) Il fut d'abord Greffier en la Sénéchaussée et Siège Présidial de Montpellier, puis Notaire Royal et Apostolique, Trésorier du Chapitre de la Cathédrale de Montpellier (*Il exercera de 1747 à 1768*). Il épouse à Montpellier le 12 février 1747 **Jeanne FONTY**, (*fille de + sieur Pierre FONTY et Delle Catherine CAZAGEL*) Il décède avant 1769.
4. **Barthélémy DAVRANCHE**, né le 26 janvier 1712 à Montpellier, baptisé le 31 janvier 1712 à St Pierre (*son parrain a été Barthélémy PORTALIER fils de Pierre et sa marraine Magdeleine BERTRAND, fille de Jean*) Maire de Marsillargues, Receveur des Décimes et Syndic du diocèse de Montpellier, Agent d'affaires de Mr le Marquis de Calvisson, il épouse le 14 septembre 1746 à la paroisse St Sauveur de Marsillargues, **Marianne HERAUD** (*fille de + Mtre Daniel HERAUD, notaire royal et de Delle Jeanne FAREL*) Il décède, 6, rue basse (*rue Jean Jacques Rousseau*) le 23 pluviôse de l'an II à Montpellier, à l'âge de 82 ans, d'où deux enfants.

4^{ème} génération

1. **Louis Barthélémy DAVRANCHE**, né le 10 mai 1752 à Marsillargues (*son parrain a été Louis AUGUIER son oncle maternel et sa marraine Delle Louise MONTEIL, épouse de Nicolas DAVRANCHE, sa tante paternelle*) Avocat et Juge de Paix du Canton de Mauguio, puis de Sommières, habitant de St Aunès. Il épouse le 14 janvier 1794 à Montpellier, la demoiselle **Anne POUJOL** née à Nîmes (*fille de défunts Jean POUJOL et Anne LESCURE*) Le 2 octobre 1832, il institue, sa cuisinière, Catherine JAUSSERAND, comme sa légataire universelle. Il décède le 29 décembre 1834 à Montpellier, à l'âge de 84 ans (*il est dit célibataire ?*)
2. **Marguerite DAVRANCHE** qui épouse le 5 septembre 1771 à Montpellier un bourgeois, **Jean REBOUL** de St Génies des Mourgues (*fils de + Jean REBOUL et de Delle Françoise PEYNE*) d'où quatre enfants :

5^{ème} génération

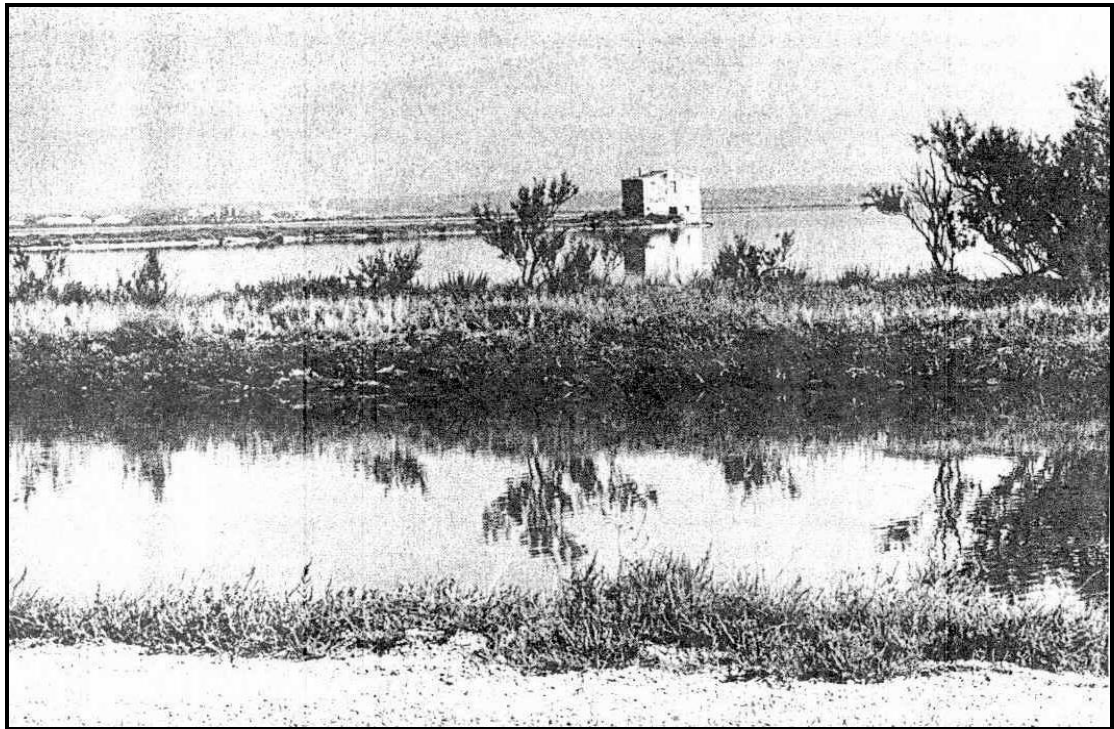
1. **Jean-François Simon REBOUL**, Négociant de St Génies qui épousera Elisabeth JEAN. Il teste le 11 avril 1821, devant Mtre VIANES, notaire à Castries (*enregistré le 1^{er} septembre 1821*)
2. **Louise Marie Rose REBOUL** qui épousera le Baron Etienne de THESAN, Chevalier de St Louis, Contrôleur à la Recette des Contributions à Rouen, puis domicilié à Toulouse.
3. **Jeanne REBOUL** épouse de Marc Antoine JARRE, chapelier, demeurant à Montpellier
4. **Barthélémy François REBOUL**, employé dans les douanes, demeurant à Aigues Mortes

Et puis les DAVRANCHE disparaîtront des registres de l'Etat Civil et des minutes des notaires de Montpellier. Ils sont peut être allés rejoindre l'oncle « Jules » en Amérique (*cf. Maupassant*) Seul leur nom restera attaché à jamais à cette merveilleuse maison : **l'Avranches**, qui fascine et fait le bonheur des peintres, des poètes et des promeneurs du dimanche qui l'aperçoivent de loin en suivant le chemin de halage, maison qui est le sujet de la conférence d'aujourd'hui.



(photo J.P. Besnier de la Grande Motte)

L'Avranches



(photo Jean-Pierre Ortuno – parue dans la Gazette de Montpellier en août 1994)

b) DAURADE
Pénètre en avril dans les étangs, y croît plus vite qu'en mer. Casse et dévore les coquillages. 60 cm.

a) MOULE
Filtre le plancton, colonise en formation serrée une bande rocheuse d'environ un mètre sous la surface. 6-8 cm.

MULET
*Plusieurs espèces dont la "Porque" (c) (*Mugil cephalus*) et la "Gaouta rousse" (d) (*Mugil auratus*). Vivent en groupe sur les côtes et dans les étangs, près des égoûts. 50 à 70 cm.*

e) SOLE (*Solea vulgaris*) "Palaigua"
Couleur verdâtre ou grise avec des taches brunes irrégulières qui la rendent mimétique sur les fonds vaseux et sableux. 45 cm.

f) ATHERINE "Joël"
Habitats divers, préfère les eaux saumâtres. Très pêché localement pour les fritures. 13 cm.

LA VIE DANS L'ETANG

h) LOUP
Entre en avril et ressort en novembre de l'étang. Chasseur solitaire et territorial. 1 mètre.

j) CRABE ENRAGE (ou vert)
Fréquente aussi les eaux polluées, en groupe, à faible profondeur, toujours affamé. Comestible. 5-6 cm de diamètre.

g) ANGUILE
Carnassière et crépusculaire, née dans la mer des Sargasses, elle arrive 3 ans après dans les étangs. Séjourne en eau douce pendant 10 à 12 ans puis regagne la mer. M : 50 cm, F : 80 cm.

i) CREVETTES
Nombreuses espèces : Caramotte, "Sivade", "Rouavière" et la Crevette japonaise (introduite depuis peu), 7 à 8 cm.

Qu'est ce qu'une maniguière ?

Il existait dans les étangs salés proches de Montpellier, une forme de pêche, appelée maniguière, très ancienne et surprenante par son exploitation qui se gérait comme une véritable société capitaliste, en plein Moyen Age. Ce lieu de pêche, véritable mer intérieure, s'étendait de Sète à Aigues-Mortes. Le cordon littoral, dit aussi « cosse » séparait la mer des étangs. Ce n'était pas une simple bande de dunes, mais une langue de terre ferme où poussaient des arbres, assez nombreux pour former un bois. Les arbres seront abattus, au moment des guerres de religion, pour mieux surveiller la côte.

Pendant plusieurs siècles, le seul passage, entre la mer et les étangs, sera celui de Maguelone appelé « Port Sarrasin » à cause de la fréquentation, sur l'île, des corsaires musulmans. Au 11^{ème} siècle, lorsque l'évêque Arnaud s'installe à Maguelone, il fait fermer ce grau et le remplace par une ouverture artificielle, à l'est de l'île, plus proche de Lattes, le port officiel de Montpellier. Cela lui donne l'opportunité d'installer la maniguière de la Rente, dans l'étang de Ventre beau, étang donné par la comtesse Adèle en 1055 aux chanoines de Maguelone, aujourd'hui l'étang du Prévost. Les graus tenaient un place primordiale dans l'installation d'une maniguière, qu'un grau s'ouvre et l'on voyait les pêcheurs affluer sur ce passage emprunté par les poissons migrateurs. Qu'un grau s'ensable et c'était la ruine de la maniguière. Le contraire était aussi vrai : des inondations, une tempête pouvaient anéantir les palissades de tamaris.



Jusqu'à une époque récente, les échanges, entre la mer et les étangs s'effectuaient par des brèches naturelles appelées « graus » ou « gradus » en latin ; La forme ancienne « degred » par aphérèse a donné le « gred » ou le « gréau »² Mais ces graus se déplaçaient sans suivre aucune loi, et s'ouvraient ou se refermaient suivant les caprices de la mer sans. Pourtant, ces ouvertures fragiles ont rythmé la vie du littoral. Les deux graus qui nous intéressent aujourd'hui, pour l'historique de l'Avranches sont :

1. **le grau de Carnon**, dit aussi grau de Pérols
2. **le grau de Cauquilhouse** ou passe du Petit Travers

² (Voir Mémoire d'Oc N°72 « Graus, Roubines et Canalettes » M.J. GUIGOU)

Pour bien comprendre l'importance des maniguières et leur rôle dans l'économie locale d'autrefois, nous devons nous replacer dans le contexte du Moyen Age. Autour de l'an Mille, Montpellier vient de naître, elle est rapidement une ville prospère où se croisent, pèlerins, marchands, changeurs ; c'est une ville étape sur la route de St Jacques de Compostelle, les églises et les monastères sont nombreux (au moment des guerres de religion, en 1560, ce sont plus de 65 chapelles, églises et couvents qui furent détruits)

L'église autrefois, faisait trembler les têtes couronnées et dictait ses lois.

Elle imposait, le carême avant Pâques et avant Noël, plus, pour le commun des mortels, deux jours maigres par semaine, (les boutiques des bouchers étaient fermées les vendredis et samedis) Quant au Clergé, il devait observer trois jours maigres par semaine et du poisson en abondance les jours de fêtes. Nous avons donc d'un côté de nombreux consommateurs, de l'autre des étangs qui regorgent de poissons où se côtoient en parfait harmonie :

1. l'anguille correne (verte)
2. l'anguille pertusse (fine)
3. l'anguille calhastas (grosse)
4. les pougaux (anguilles courtes et grosses)
5. les civelles (jeunes anguilles – alevins)
6. le mujol (muge ou mulet)
7. la lessa (espèce de mulet)
8. le loup (bar)
9. la daurade
10. la sauquena (jeune daurade)
11. la mejana (daurade de 2 ans)
12. le sar et le marbré (espèces de daurade)
13. la palaïgue (petite sole)
14. la sola (sole)
15. la plana (plie)
16. jols,
17. crevettes roses et grises,
18. les crancs (crabes)
19. les pauvres (pointus ou escargots d'étang))
20. tellines
21. palourdes

La partie juridique

Le plus étonnant de cette forme de pêche, c'était sa partie juridique.

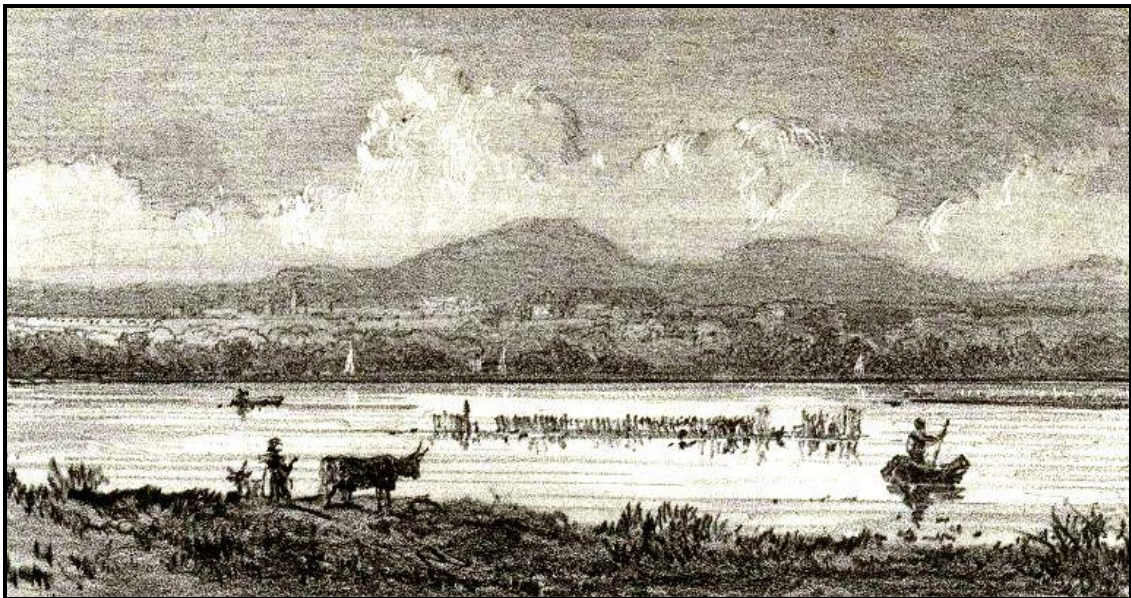
D'une manière globale, il faut garder en mémoire que le domaine des étangs salés, de Sète à Aigues-Mortes, se partageait en deux Seigneuries : l'Evêché de Maguelone et le Comté de Melgueil. En 1215, lorsque l'Eglise de Maguelone se voit inféoder le Comté de Melgueil (ayant appartenu jadis au Comte de Toulouse) cette Seigneurie fait déjà l'objet d'une querelle d'héritage. C'est ainsi que jusqu'à la Révolution, dans tous les actes apparaîtront, avec l'Evêque qui possède plus de la moitié des étangs, d'autres Seigneurs indivis en droit.

L'église interdisant les prêts d'argent à intérêts; les notables, souvent des notaires ou des marchands, toujours en quête d'investissements, vont s'intéresser aux maniguières. Les pêcheurs de Lattes ou de Mauguio n'avaient pas à leur disposition l'argent nécessaire pour affermer ces pêcheries et encore moins pour les construire. Ce sont les bourgeois qui investissaient dans ces pêcheries. Ils prenaient en tenure des parts de maniguières, comme de nos jours on achète des actions ; c'était une véritable activité capitaliste. A telle enseigne que les maniguières servaient souvent à la constitution de rentes, de dots, d'héritages et *qu'elles apparaîtront comme un moyen de placement sûr et fructueux (F Doumenge)*

Après enchères, suivant un contrat bien précis, des rentiers prenaient en charge la maniguière, qu'ils sous-affermaient à leur tour à des pêcheurs. Pour conclure l'affaire, le futur fermier devait donner un garant, une caution ou hypothéquer son bien s'il en avait . le fermier devait promettre de payer la dîme et l'alberge, les impôts de l'époque. Durant tout le temps de l'exploitation de la maniguière, les rentiers, les fermiers et les pêcheurs se partageaient les bénéfices, en fonction des parts qu'ils avaient investies sur la pêcherie. Les revenus étaient conséquents, car l'élaboration d'une maniguière coûtait cher.



Découverte archéologique dans *la Baie du Mont Saint Michel*, à Saint Jean le Thomas, plage de Pignochet, d'une haie de clayonnage ayant servi pour la pêche datant de l'Ere du Bronze, de 2000 ans avant JC
(Photo parue dans le Journal « Ouest France »)



Ruines d'une maniguère dans *l'étang du Méjean*, croquées par Joseph Bonaventure Laurens, au 19^{ème} siècle
(Médiathèque Emile Zola de l'Agglomération de Montpellier)

La plus ancienne trace écrite de cette pêcherie dans nos étangs

La plus ancienne trace de ces viviers, je l'ai trouvée dans une Charte de Louis VII de **1155** qui autorise "**les clayes de pêcheries que l'Eglise voudra faire**" dans les étangs, avec faculté d'ouvrir un grau. En **1213**, dans le cartulaire de Maguelone, c'est-à-dire, deux ans avant que l'Evêque devienne Comte de Mauguio, par un acte un certain Pons de LAUDA, Pons BERNARD et Raimond de MELGUEIL donnaient à acapte (achat emphytéotique) à Guillaume SONIER de Lattes, une partie de l'étang pour y établir **sept maniguières au Travers de Carnon**. Plus tard, dans une transaction de **1338**, entre les Chanoines de Maguelone et l'Evêque, on parle de **termes de bois plissés dit "pals"** se regardant directement, termes de bois posés au chef des maniguières. En **1404**, lods (*droit perçu par le seigneur sur la vente d'une tenure*) à Bernard PALMIERS du quart de **douze maniguières dans l'étang de Melgueil**, etc... Le système était si florissant que l'on vit bientôt, tous les étangs entrecoupés de barrages. Dès le XIIIème siècle, la nécessité d'un règlement s'imposa afin d'arrêter la prolifération de ces maniguières et d'en définir leurs limites.

La partie technique

Il existait plusieurs formes de maniguières :

- **la rectiligne** qui est droite et courte avec à son extrémité un verveux (filet à poches) elle dite aussi « **get** » « **jet** » ou « **escot** » (remplacé aujourd'hui par le capetchade qui se compose de deux filets, la paladière droite de 50 mètres environ, elle sert à diriger le poisson dans le tour en forme de cœur, lui-même est composé de 3 poches)
- **le cambalou**, légèrement courbé en son extrémité, dit aussi « **retour** » ou « **revogan** »
- **le travers** qui ferme l'entrée des graus. (à ne pas confondre avec le « travaco » ou le « travers » il s'agit aujourd'hui d'une association de pêcheurs qui placent leurs filets en enfilade sur des pieux, en traversant presque l'étang)
- **la transversale plissée** qui traverse l'étang d'un bord à l'autre; c'est sur ce modèle que sera construite celle de Davranches (Dans le Cartulaire de Maguelone on parle de « **maneguière** » de « **rame** » « **pantène** » ou « **tièra** », elle est dite « **manière** » sur la carte de Cassini et « **manillère** » à Sète)

On retrouve des ouvrages identiques partout en Europe, ce qui fait supposer que ce genre de pêche, très ancien, appartient au fond commun ethnoculturel indo-européen :

- **en Italie** : au 1^{er} siècle de notre Ere, Pline témoigne de cette 'industrie, source d'un immense bénéfice, dans **lac salé de Fusaro**, près du Golfe de Baïa - A notre époque, dans le delta du Pô, en particulier à **Comacchio**, sous le nom de « lavoriero » on visite les ruines d'anciennes pêcheries. Cette technique est toujours utilisée, mais la partie en zigzag est en ciment armé, seule une grille de fer mobile, ferme le piège en automne, au moment où les mullets, dorades, lousps et anguilles répondent à l'appel du large.
- **en Espagne** : ce sont les « **encasinadas** »
- **en Grèce** : « **les bramades** »
- **en France** : en Languedoc et en Provence ce sont les « Maniguières » ou les « Bordigues » - Dans la **baie du Mont Saint Michel**, à St Jean le Thomas, non loin de la plage de Pignochet, en 2005, une équipe d'archéologues a découvert une haie utilisée pour la pêche, remontant à l'âge de bronze, soit - 2000 ans avant J.C. Elle couvre près de deux hectares, au nord-est de la baie et se trouve dans un état de conservation exceptionnelle. Elle présente un clayonnage (une clôture) conservé sur 50 cm de hauteur, constitué de pieux en bois, entrelacés de gaules finement tressées.



Extrait du plan, vue figurée des étangs, plages et rivages, depuis Bouzigues et Sète jusqu'à la roubine et étangs de Mauguio à la réquisition de l'église Cathédral St Pierre de Montpellier, sur les montrées et indications des habitants de différents lieux visités au mois de septembre 1773

(copie conforme établie par Oudot de Dainville en 1937

Elle mesure 4m de long sur 87 cm de large)

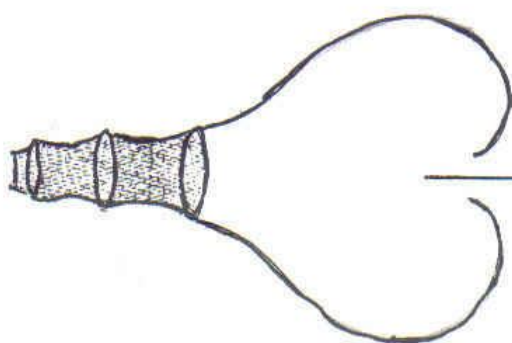
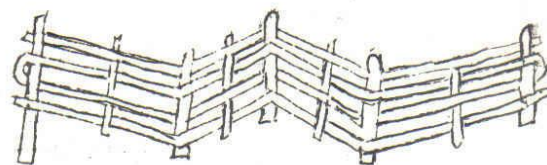
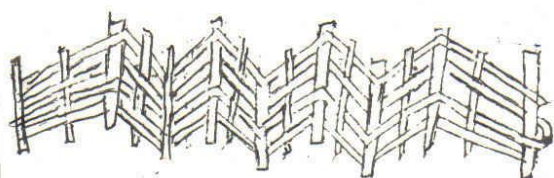
AD 34 – côte G 2348 – 1

La maniguière transversale :

Elle était construite sur une digue composée à la base de pierres, puis de terre, d'environ quatre mètres de largeur. Sur cette levée de terre étaient plantés en zigzag des pieux de tamaris morts, espacés

d'un mètre environ. Sur ces pieux, on tressait horizontalement des branches plus fines de tamaris, solidement reliés entre elles, pour former un immense piège fixe, sur toute l'étendue transversale de l'étang. Dans le milieu, on faisait une chambre avec un filet, on attrapait le poisson au salabre (*épuiette au manche court*) Il y avait une deuxième chambre avec un filet spécial à poches pour les anguilles. Ce filet était le seul élément mobile de la maniguère. Le pêcheur devait aller chaque jour recueillir le fruit de sa pêche, soit à pieds, soit à l'aide d'une barque à fond plat. Aux extrémités de la palissade, les pêcheurs plaçaient des capoulières, c'est-à-dire, un filet dont la plus petite maille devait avoir 35 millimètres en carré. Les capoulières étaient enlevées dès qu'une embarcation se présentait au passage, pour aller dans l'autre partie de l'étang.

En règle générale, les poissons partagent leur vie entre l'étang et la mer. Ils pondent en mer et ce sont les alevins qui reviennent, en avril et mai, dans la lagune pour se développer. On laisse les issues des maniguères ouvertes. Ils se faufilent à travers les branchages ; les poissons se multipliant pendant les chaleurs essayent de retourner à la mer aux premiers froids mais, trop gros, ils sont piégés. On a soin de fermer toutes les issues, c'est alors que la pêche se fait dans les maniguères et se continue pendant l'hiver.



Maniguère.

Capetchade :

Elle se compose de deux filets : la paladière droite qui sert à diriger le poisson et le tour, en forme de cœur, lui-même terminé par une nasse à trois poches.

« le Petit Travers » au grau de Cauquilhaouse rouvert en 1668

*(Archives Départementales de l'Hérault : côte 38 H 112
Plan du Travers et de la maniguère de la Tière de Lort)*

Un toc est une surface plane de vase en bordure des étangs, hors d'eau en été, compactée et craquelée sous le soleil, la plupart du temps immergée en hiver ou lors d'inondations, gagné, petit à petit, par la sansouire (*végétation du bord des étangs : joncs, salicorne et saladelle*) Pourquoi Renard ou Reynard ? C'est certainement la déformation « Raynas », il existait au 14^{ème} siècle, une maniguère dite « las raynas de St Marcel » (*ancienne paroisse de Fréjorgues*) qui prenait un premier appui à l'ouest de l'église et un second sur l'autre bord de l'étang, au toc précité à l'ouest du « Petit Travers »

Monseigneur Charles Joachin COLBERT, Evêque et Comte de Mauguio depuis 20 ans, voyant qu'il n'y a point de maniguère à la **“Ponche du Toc du Renard (la pointe du toc du Renard)** et que depuis 29 ans, l'évêché ne se percevait plus la dîme (*le denier du culte*) inféode, donne et concède en fief franc et honoré, **le 23 mars 1715**, à Pierre GIMEL, Viguier de Villeneuve les Maguelone, un espace dans les eaux de l'étang de Mauguio et de Carnon au lieu dit précité.

A son tour, Le 3 mai 1715, Pierre GIMEL baille cet espace d'eau, à deux habitants d'Aigues-Mortes BERARDY et MALBOIS qui ont accepté de construire, à leur frais la maniguère et sa cabane et d'en jouir pendant huit ans à partir du 1er mai 1716. Ils se sont engagés à payer à la décharge du sieur GIMEL, annuellement à Monseigneur l'évêque ou aux autres coseigneurs, la somme de 80 livres et le cinquième du poisson pêché par an, d'entretenir la maniguère en “bon père de famille” et de leur donner, chaque année, un quintal d'anguilles fines salées.

Au printemps 1715, les pêcheurs de l'étang de Mauguio voient passer plusieurs barques chargées de milliers de fagots de tamaris et ils savent qu'une nouvelle maniguère va se construire. « Le conditeur » ou « le marche fait » (*Le contremaître*) a sollicité des pêcheurs d'Aigues Mortes pour mettre en place la rame, ce travail durera les deux mois d'été, au moment où les eaux sont les plus basses dans l'étang. Il a besoin de main d'œuvre pour « **aponchar** » la rame (*appointer les pieux*) pour « **planter** » et « **claver** » la maniguère. Ils seront payés à la journée et libres de partir quand bon leur semblera. Pour les pêcheurs d'étang, qu'ils soient d'Aigues Mortes ou de Mauguio, c'est un savoir faire qu'ils maîtrisent très bien, car cela fait plus de 500 ans que leurs ancêtres construisent des maniguères Ce sont plus de 50 000 fagots « rames de tamaris », qu'il faut pour construire cette maniguère avec des pieux de différentes longueurs, de huit à douze pans (de 2 à 3 mètres)

Fulcrand MATHIEU

Les vieux pêcheurs se sont aperçus que les pieux de tamaris qui se plantaient dans l'étang de Mauguio, étaient mis au même endroit où étaient, autrefois, ceux de la maniguère de Fulcrand MATHIEU dite “le Manigüerou”, d'ailleurs ils n'ont pu s'empêcher de prévenir Pierre GIMEL, mais ce dernier n'en tiendra pas compte, il a les faveurs de monseigneur l'Evêque.

En effet, **le 15 janvier 1665**, Fulcrand MATHIEU, avait reçu en emphytéose perpétuelle de Messire VERDURON, procureur général de Monseigneur l'évêque François BOUSQUET, une place dans l'étang de Mauguio avec l'autorisation d'y construire une maniguère à l'endroit appelé “la Pointe du Toc du Renard” : *sous le droit d'entrée de deux paires de perdrix, qui furent payées et une alberge annuelle de six livres d'anguilles et du cinquième du poisson qui s'y devait pêcher*. De sorte que Mathieu construisit à grands frais une pêcherie appelée vulgairement « maniguère » qui fut ensuite emportée par le ravage des eaux.

En 1666, des inondations extraordinaires venant de la mer, détruisirent toutes les maniguères et, sur la côte, **plusieurs graus s'ouvrirent** (*Effectivement, en 1667, on voit les chanoines de Maguelone reconstruire entièrement la maniguère de la Rente dans l'étang du Prévôt, et, en 1668, le marquis de CASTRIES et le sieur LAURIOL, ont un litige de fondement à propos de leur « petit travers » qu'ils viennent de faire installer au grau de Cauquillhouse ouvert récemment*)

Fulcrand MATHIEU, âgé de 56 ans, par vieillesse ou impuissance ne relèvera pas sa pêcherie et ses héritiers non plus ; Fulcrand MATHIEU décède à Pérols, le 5 mars 1687 à l'âge de 77 ans environs. Il faut savoir que les emphytéoses, appelées aussi tenures, étaient de véritables propriétés et se transmettaient. Pierre MATHIEU hérite de l'espace d'eau inféodée à son père Fulcrand, puis c'est au tour de sa fille Marie et ensuite sa petite fille Marianne.

La famille VIDAL, héritière de MATHIEU

Les héritiers de MATHIEU, en 1715, ce sont les époux VIDAL et leur fille Marianne.

Jacques VIDAL (*fils de Joseph VIDAL et de Marie SERANE de Viols le Fort*) a épousé le 2 octobre 1702, Mlle Marie MATHIEU, veuve de Jacques POURQUIER, ancien chirurgien de Pérols (*filie*

de défunts Pierre MATHIEU et de Marie CAUSSE de Pérols) Elle est assistée de son oncle maternel, Jean CAUSSE, viguier de Pérols et Jacques VIDAL, lui est assisté de son beau-frère, Nicolas DAVRANCHE, huissier ordinaire en la CCAF de Montpellier. Un an plus tard, naissait Marianne, leur fille.

On a prévenus les époux VIDAL que des pêcheurs d'Aigues Mortes bâtissaient une nouvelle cabane et qu'ils s'apprêtaient à exploiter une maniguère. le **14 janvier 1716**, Jacques VIDAL et Marie MATHIEU, petite fille et héritière de Fulcrand MATHIEU, ancien baille des eaux de Carnon, présentent une requête auprès du Sénéchal de Montpellier, contre le sieur GIMEL et les autres nommés : BERARDY, BEDARIDE et MALBOIS, afin d'obtenir réparation, possession et jouissance de la pêcherie.

Monseigneur COLBERT, évêque de Montpellier depuis 20 ans, soutenait la nouvelle inféodation accordée à Pierre GIMEL, Ce dernier ne contredisait pas le fait que son inféodation de 1715, comprenait les mêmes eaux énoncées dans le bail de 1665 :

« Mais il soutenait que depuis 30 ans la maniguère de Mathieu était abandonnée et entièrement détruite, bien que, d'après son inféodation, il fût obligé de l'entretenir en bon père de famille et de l'améliorer. Cet abandon est si véritable, faisait-on dire à Monseigneur l'Evêque, qu'il est de notoriété publique et connue de tous les pêcheurs qu'il n'y a aucun vestige de maniguère »

Le 25 janvier 1717, les parties renoncent au procès et conviennent d'un accord. Pour indemniser les époux VIDAL, Pierre GIMEL, marchand habitant de Montpellier, s'engage, pendant tout le temps que la maniguère sera en état de pêche, à payer annuellement aux VIDAL, les huit premières années, à compter de Pâques : 80 livres, puis ensuite les années à venir, à la Fête de Noël : 50 livres, attendu que les époux VIDAL ne pourront se servir de l'espace inféodé, tant que la maniguère du sieur GIMEL travaillera. Cependant, si par hasard la maniguère de GIMEL, à l'avenir, était détruite et abandonnée, en ce cas il serait déchargé du paiement de l'usage envers l'évêque et du paiement de la pension annuelle de 50 livres.

Le 28 janvier 1717, Jean-Pierre FERMAUD, syndic et procureur de Monseigneur l'Evêque, satisfait de l'accommodement des deux parties, déclare au sieur VIDAL qu'il le tient quitte de l'Alberge du « Maniguiérou » dit du Baile, des 29 années dues.

Le 31 octobre 1718 Pierre GIMEL déclare que Messire Jean Pierre FERMAUD, syndic du Diocèse de Montpellier, a intérêt avec lui sur la moitié du fond de la Maniguières du Toc du Reynard, aux eaux de Carnon, près de Pérols, tant à perte qu'à profit, depuis le jour de l'inféodation qui lui fut faite par Mr l'Evêque de Montpellier. FERMAUD et GIMEL sont désormais associés et jouissent comme par le passé et pour l'avenir de la maniguère ; Ils se promettent de contribuer à la moitié des charges quelles que ce soient. Et comme le sieur GIMEL est bien aise de donner des marques de son amitié au sieur FERMAUD ainsi qu'à la demoiselle COSTE son épouse, de son gré il lui donne, entre vifs, à jamais irrévocable, la moitié du fond qui lui appartient, pour en prendre possession et jouissance après son décès.

Dix huit ans plus tard...

Le 7 septembre 1735, Marianne VIDAL, la fille Jacques et Marie MATHIEU, âgée de 31 ans, obtient la cassation de l'acte du 25 janvier 1717. La Cour casse et maintient la demoiselle VIDAL, en la propriété de la Pêcherie de son arrière grand-père Fulcrand MATHIEU, en conséquence de l'acte signé, par Monseigneur l'Evêque, le *15 janvier 1665 et des eaux en dépendans... suivant le piquettement et bornage qui en sera fait par experts....*

Pourquoi ce revirement ?

Pendant dix-huit ans, la pêcherie qu'on nomme maintenant "**La maniguère neuve**" ou « **La maniguère de Gimel** » ou « **La maniguère Fermaud** » avait vu défiler plusieurs fermiers, comme en témoignent les baux à ferme retrouvés aux Archives Départementales. Les revenus étaient devenus conséquents, puisque le montant de la rente avait considérablement augmenté :

- 3 mai 1715 – BERARDY et MALBOIS, pêcheurs d'Aigues Mortes, **construisent et prennent en charge la maniguère** pour 8 années (du 1^{er} mai 1716 au 30 avril 1724) ; « *en payant seulement annuellement à Monseigneur l'Evêque ou aux autres coseigneurs 80 livres et la cinquième partie du poisson...* » ils s'obligent de laisser la maniguère, à la fin des 8 années, au Sieur GIMEL sans remboursement et « *en outre*

de lui donner et bailler chaque année un quintal d'anguilles fines salées, aux saisons, estimée 10 livres »

- 5 avril 1724 – FAUQUE et CHENEVAS, pour 6 années (du 1^{er} mai 1724 au 30 avril 1730) « ...moyennant **le prix de 1500 livres en argent**, la moitié payable aux fêtes de la Noël et le second paiement aux fêtes de Pâques... lesdits fermiers seront tenus de porter audit GIMEL, tous les premiers janvier... deux quintaux d'anguilles salées... »
- 6 juin 1730 - Jean THEULON et Antoine PEYRET, pour 5 années (du 6 juin 1730 au 30 mai 1735) « ...moyennant **le prix de 1020 livres**... qu'ils seront tenus de payer à Monseigneur l'évêque de Montpellier, aux RR. PP. Jésuites et à Mr le Commandeur du Petit et Grand St Jean de Montpellier, coseigneurs de la Baronnie de Carnon et étangs de Mauguio le droit d'usage et en outre, lesdits FERMAUD et GIMEL seront tenus de payer toutes les autres charges imposées à ladite maniguère et THELON et PEYRET, outre le prix de l'arrentement seront tenus de donner et faire porter annuellement auxdits FERMAUD et GIMEL, deux quintaux d'anguilles salées... »

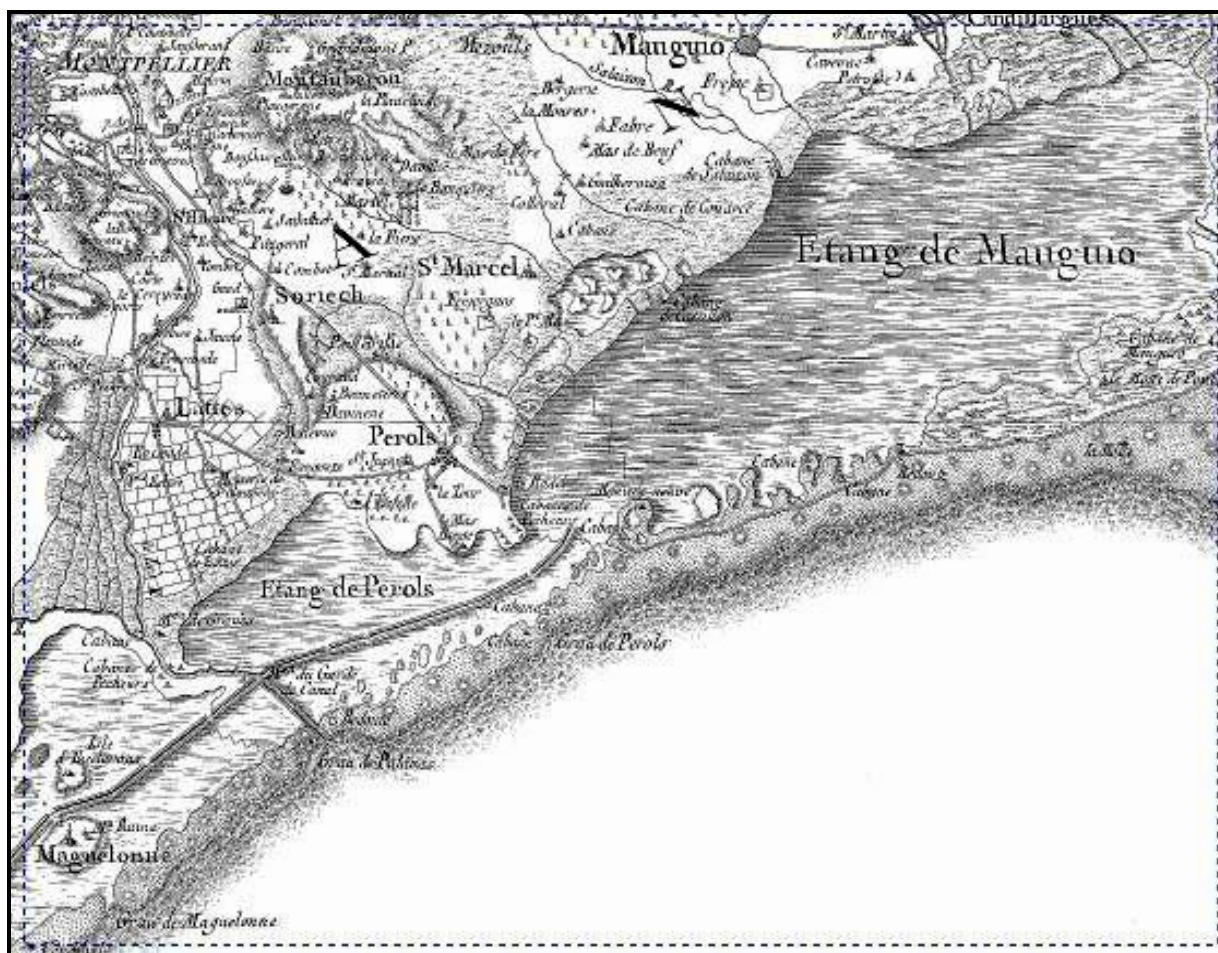
La demoiselle VIDAL, suivant l'accord passé par ses parents, recevait toujours 50 livres par an !

Enquête du 4 août 1729...

Le juge mage, maître BORNIER, le 4 août 1729, en exécution de la sentence du 30 juin 1729, avait mené une enquête auprès de témoins assignés à la requête de Marianne VIDAL :

Antoine GENOVIER, pêcheur de Pérols, 60 ans environ :

*« ...qu'il est de sa connaissance, pour l'avoir vu plusieurs fois, que la maniguère appelée à présent « le petit travers » a été construite sur une autre maniguère autrefois appelée « la Maniguère du Viguière » qui était une si petite maniguère qu'on l'appelait « lou Maniguiérou » et qui ne traversait pas l'estang et que « la maniguère de Mathieu » est située entre celle du « Petit Travers » autrefois du Viguière et la « maniguère de Campelum »... la maniguère de Gimel renferme tout l'espace de la maniguère de Mathieu, mais qu'elle est beaucoup plus grande... sauf qu'il est de sa connaissance, pour l'avoir vu, que **les tamarins qui se plantent dans l'étang, furent mis au même endroit où étaient ceux du « Maniguiérou »**... d'ailleurs, il ne put s'empêcher de lui dire, avant qu'il fit construire ladite maniguère, qu'il faisait travailler sur le fond de Mathieu, c'est-à-dire sur les vestiges du Maniguiérou... »*



Carte dite de Cassini (milieu du 18^e siècle)

Pierre GASTAL, pêcheur de Pérols, 72 ans ou environ

(a toujours résidé à Pérols et a une parfaite connaissance des faits :

« ... la maniguère de Gimel a été sur le fond de Mathieu qui n'était pas à la vérité si étendue et qui ne traversait pas l'étang, c'est pourquoi on l'appelait le « Maniguiérou », laquelle confrontait la « maniguère du Viguiérou » à présent appelé le petit travers », du levant et la maniguère de Campelun, du couchant. Et comme la maniguère de Mr Gimel traverse l'étang, elle renferme toutes les eaux qui servaient à l'usage de ces maniguières...

Jean GENOVIÉRE, pêcheur de Pérols, 48 ans ou environ

« ...il est parfaitement de sa connaissance que la maniguère de Gimel a été construite sur celle de Mathieu, au même endroit, que tout auprès il y avait une autre maniguère appelée « le Viguiérou » qui n'existe plus, en telle manière que tout le poisson de ces deux maniguières va dans celle de Gimel qui se trouve dans l'étang à l'extrémité du grau où tout le poisson se rend par qu'il est retenu par la « maniguère de Gimel »

Jean RIBOT, pêcheur de Pérols, 50 ans environ

« ... qu'il sait très bien que la maniguère de Gimel a fait construire et qui traverse l'étang de Mauguio a été fondée sur l'entier sol de la maniguère de Mathieu, qu'il a vu exister et dans laquelle on prenait du poisson ; que cette « maniguère de Mathieu » confrontait, du couchant la « maniguère de Campelun », à présent abandonnée et du levant la « maniguère du Viguiérou » qui joint le Petit Travers aussi abandonnée ; en sorte que Gimel profite du débris de ces maniguières... »

Laurent NAUD, pêcheur d'Aigues Mortes, 50 ans environ

« ... il a aidé à construire la maniguère de Gimel... laquelle fut placée précisément sur la même pointe qu'occupait la maniguère de Mathieu... cette dernière ne traversait pas l'étang, au lieu que celle de Gimel la traverse totalement... il y avait autrefois plusieurs maniguières :

celle Mathieu, celle de Campelum, celle du viguier qui joint le petit travers, qui sont abandonnées, dans lesquelles pourtant on prenait du poisson ; mais qu'**aujourd'hui la maniguère que Gimel a fait construire sur le même sol que celle de Vidal, profite uniquement du débris des ces autres maniguières, parce que, comme elles, traverse l'étang, elle arrête tout le poisson...** »

Jean ROUSSET, poissonnier de Pérols, 56 ans

« ...il a vu la maniguère de Mathieu exister, dans laquelle on prenait beaucoup de poisson suivant le temps ; **qu'il a vu aussi cette maniguère détruite, laquelle était située au Toc du Reynard, au même endroit que Gimel fit construire la maniguère qu'il jouit à présent et sur les mêmes fondements que celle de Mathieu : qu'à la vérité il l'étendit davantage parce qu'elle traverse totalement l'étang au lieu que celle de Mathieu ne le traversait pas ; laquelle maniguère de Mathieu confrontait, du couchant « Campelum », du levant « maniguère du Viguier » qui se trouve englobée dans le « Petit Travers »** »

Le 7 septembre 1735,, la Cour maintient la demoiselle Marianne VIDAL en sa propriété, elle charge les experts, aux fins de dédommagement, de tirer une ligne pour diviser la pêcherie ou maniguère inféodée en 1665 à Fulcrand MATHIEU... d'avec celle inféodée en 1715 à GIMEL. La Cour condamne FERMAUD et GIMEL à délaisser la pêcherie... avec restitution des fruits depuis l'indue occupation... à charge de précompter les fruits, les améliorations et les réparations

Le 30 mai 1740, les experts nommés : ALICOT, VIER et PERIDIER, ont déclaré ne pouvoir fixer l'étendue des eaux, ni procéder à la ligne divisoire. Ils déclarent la maniguère de la demoiselle VIDAL être en longueur du Midi au Septentrion, depuis la pointe du Toc du Reynard jusqu'à la terre ferme. Ils ont déclaré ne pouvoir fixer le montant de la restitution des fruits auxquels FERMAUD et GIMEL ont été condamnés ; La Cour maintient la demoiselle VIDAL dans l'étendue des eaux nécessaires pour l'usage de sa maniguère et condamne FERMAUD aux deux tiers de dépens envers ladite VIDAL, l'autre tiers demeurant compensé.

Le 12 octobre 1741, François LIMOGES, habitant de Pérols, baile des eaux de la Baronnie de Carnon, commis par Monseigneur Lazare BERGER de CHARANCY, évêque de Montpellier, réquisitionne Pierre DUPIN prud'homme de Pérols, Fulcrand CAUMER, pêcheur de Pérols et le sieur Etienne GOUT qu'il prend comme témoins et tous ensemble se rendent à la « maniguère neuve » située à la Pointe du Toc du Reynard et déclarent :

« Nous avons borné.. savoir du côté du Levant à la distance de deux libans de 40 brasses chacun, faisant 80 brasses, où nous avons planter un gros pieu de bois sortant de pans hors de l'eau, et, du côté du couchant... à pareille distance de 80 brasses, où nous avons pareillement fait planter un gros pieu de bois sortant de deux pans hors de l'eau... et étant allés à l'extrémité...du côté de la terre-ferme, qui au septentrion, nous avons procédé à semblable bornage... »

Le 14 avril 1742, les associés GIMEL et FERMAUD ne vont pas accepter facilement cette décision et tenteront de faire revivre leurs prétentions dans un nouveau procès, mais sans résultat, le bornage effectué par les experts donnant raison, une fois de plus à la Delle VIDAL. Les observations de la Cour sont claires : l'inféodation fait à MATHIEU en 1665, comprend une étendue dans les eaux de l'étang, dans laquelle étendue on lui a concédé le droit de construire une maniguère... même s'il n'avait pas construit « le Maniguiérou » l'inféodation restait la même, il ne conservait pas moins le fonds et les eaux inféodées.

Où apparaît pour la première fois le nom des DAVRANCHE

C'est dans le contrat de mariage, en 1702, des époux VIDAL, qu'apparaît pour la première fois le nom des DAVRANCHE, il s'agit de Nicolas, témoin et beau-frère du marié.

Le 17 Janvier 1741, les chanoines et syndics du Chapitre de la Cathédrale St Pierre de Montpellier, arrentent à une Association qui comprend : Gabriel DAVRANCHE, Greffier en la Sénéchaussée et Siège présidial de cette ville, Pierre BRIEISSE et Jean MAULE, poissonniers, la

maniguière neuve appartenant à présent à Demoiselle Marie-Anne VIDAL. C'est le premier acte, concernant cette maniguière, où apparaît le nom des DAVRANCHE. **Le 17 mai 1743**, au hasard d'une procédure, on apprend que la demoiselle Marianne VIDAL a donné la maniguière neuve à son cousin (issu de cousins) **Maître Gabriel DAVRANCHE**, notaire royal et apostolique de Montpellier (*Ce notaire exercera à Montpellier du 13 janvier 1747 au 11 avril 1768*) Dans un arrentement de 1769, on a la confirmation que Mtre Gabriel DAVRANCHE est décédé, puisque ce sont ses héritiers qui, à présent, jouissent de sa maniguière.

Le nouveau propriétaire de la "**Maniguière Davranche**" est son frère **Barthélémy DAVRANCHE**, Receveur des Décimes et Syndic du Diocèse de Montpellier époux de Marianne HERAUD, domiciliés à Marsillargues. Ce couple aura deux enfants qui hériteront à leur tour de la maniguière en indivision :

1. **Louis Barthélémy DAVRANCHE** Juge de Paix du Canton de Mauguio, puis de Sommières, Avocat, époux de la demoiselle Anne POUJOL de Nîmes.
2. **Marguerite DAVRANCHE** épouse d'un bourgeois, Jean REBOUL.

Période Révolutionnaire

A la Révolution, un vent de liberté souffle sur les étangs ; ils entrent dans le domaine public, les servitudes qui pesaient sur les habitants disparaissent. Les droits féodaux sont supprimés, les biens ecclésiastiques deviennent propriété de l'Etat. L'étang de Mauguio, qui ne s'appelle pas encore de l'Or, appartenait pour la moitié à l'Evêque de Montpellier, Comte de Mauguio, pour un quart à la Commanderie des chevaliers de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem et pour le dernier quart aux Révérends Pères Jésuites de Montpellier.

L'Assemblée Constituante, dès le 13 germinal de l'an III (2 avril 1795) va se rendre compte que la liberté illimitée de pêcher et de chasser, a engendré des abus et chargera l'Agent National, auprès du District de Montpellier d'effectuer une enquête :

« Avant la Révolution, les étangs renfermaient divers enclos de roseaux ou pêcheries connues dans le pays sous le nom de maniguières et de bourdigues. On a abusé du décret qui a supprimé le droit exclusif de la pêche, on a troublé l'industrie des propriétaires ou possesseurs des pêcheries, et, enfin la jouissance de toutes ces étendues closes ou démarquées a été usurpée par le public... »

« ...Aujourd'hui on n'en entretient plus. Elles ne produisent plus rien au propriétaire. Nous avons perdu la plus grande partie du poisson et la République a perdu aussi celle de ses pêcheries qui étaient passées dans ses mains avec les autres biens nationaux »

A la suite de nombreuses plaintes, une jurisprudence est apparue qui a décidé que les étangs salés, autrefois appartenant à des particuliers ou à des communes ne pouvaient être considérés que comme des propriétés privées.

En analysant les documents, on peut dire qu'au moment de la Révolution Française, la maniguière laissée à l'abandon a disparu ainsi que les piquets qui donnaient les limites de l'espace d'eau de la pêcherie. Cependant, dès le premier Empire, les héritiers de Barthélémy DAVRANCHE, sont visiblement reconduits dans leur propriété, puisqu'ils passent à nouveau un bail à ferme pour **l'espace d'eau dans lequel était construite une maniguière** avec son **bâtiment rural de 110 m²** ; lesquels figurent, sur le cadastre napoléonien, dans la commune de Mauguio, sur le plan de la section « N » parcelles 25 et 24. Ils traversent allègrement tous les régimes : Empire, Restauration, République, sans être inquiétés

Divers arrentements de la maniguière :

Le 4^{ème} complémentaire an 13 (22 septembre 1805) **Napoléon**, par la grâce de Dieu et les constitutions de la République, Empereur des Français, par devant Mtres PERIDIER et ALICOT, notaires à Montpellier, Louis Barthélémy DAVRANCHE, juge de paix du canton de Mauguio, habitant de Saint Aunès, tant pour lui que pour ses neveux et nièces REBOUL, baille à titre de ferme aux Sieurs Antoine SUQUET, Jean DUPIN et Antoine LIMOGES, pêcheurs habitant de Pérols, ici présents et acceptant :

« un espace d'eau, dans l'étang de Mauguio et de Carnon, dans lequel était construite une pescherie ou maniguière avec son maisonnage servant à l'exploitation... d'après les

limites posées par le juge de l'Amirauté d'Aigues Mortes et, depuis deux ans, par le juge de paix de Mauguio, attendu qu'elles avaient été enlevées... le bail est établi pour une durée de 5 ans, à partir du 1^{er} fructidor an 13 (19 août 1805) pour une rente annuelle de 450 francs, payable par moitié de six en six mois par avance... les fermiers bailleront :

- 4 miriagrammes un hectogramme (faisant 500 livres ancien poids) d'anguilles fines salées
- 2 miriagrammes demi hectogramme (50 livres ancien poids) de pougoux frais (anguilles grosses et courtes des étangs) du poids de 4 livres chacun au moins, de valeur 50 frs

Arrentement

Le 3 décembre 1815, devant Mtre GRASSET, notaire à Montpellier, ils passent un bail à ferme de leur pêcherie située dans l'étang de Mauguio, pour une durée de 5 ans, à partir du 1^{er} janvier 1816, en faveur de Mrs Jean SERVIERE père et Philippe LANGLADE, habitants de Lansargues, qui au 4^{ème} feu, ont susdits et offert solidairement 360 francs, l'un pour l'autre et un seul pour tout...

Arrentement

Le 3 septembre 1820, Louis par la grâce de Dieu, Roi de France, devant Mtre GRASSET notaire à Montpellier, ont comparus :

- **Mr Jean François Simon REBOUL**, commis négociant, demeurant à Montpellier, agissant tant en son propre nom que comme mandataire de
- **Dame Louise Marie Rose REBOUL**, sa sœur épouse du sieur Etienne Charles de THESAN, contrôleur à la recette des contributions, demeurant à Rouen, rue des Carmes n°44, suivant la procuration jointe
- **Demoiselle Louise Françoise Marguerite REBOUL**, fille majeure, sans profession, demeurant à Montpellier
- **Dame Jeanne REBOUL** épouse du sieur Marc Antoine JARRE, chapelier, agissant avec l'assistance de son mari qui déclare l'autoriser expressément au fins du présent acte, l'un et l'autre demeurant à Montpellier, lesdits REBOUL... comparaisant se faisant fort solidairement en leur propre nom de
- **Barthélémy François REBOUL** leur frère, employé dans les douanes, demeurant actuellement à Aigues Mortes
- Mr Jean Joseph AUTERACT, propriétaire foncier, demeurant à Montpellier, mandataire de **Mr Louis Barthélémy DAVRANCHE**, juge de paix de la ville de Sommières y demeurant, suivant sa procuration

lesquels baillent en ferme aux sieurs :

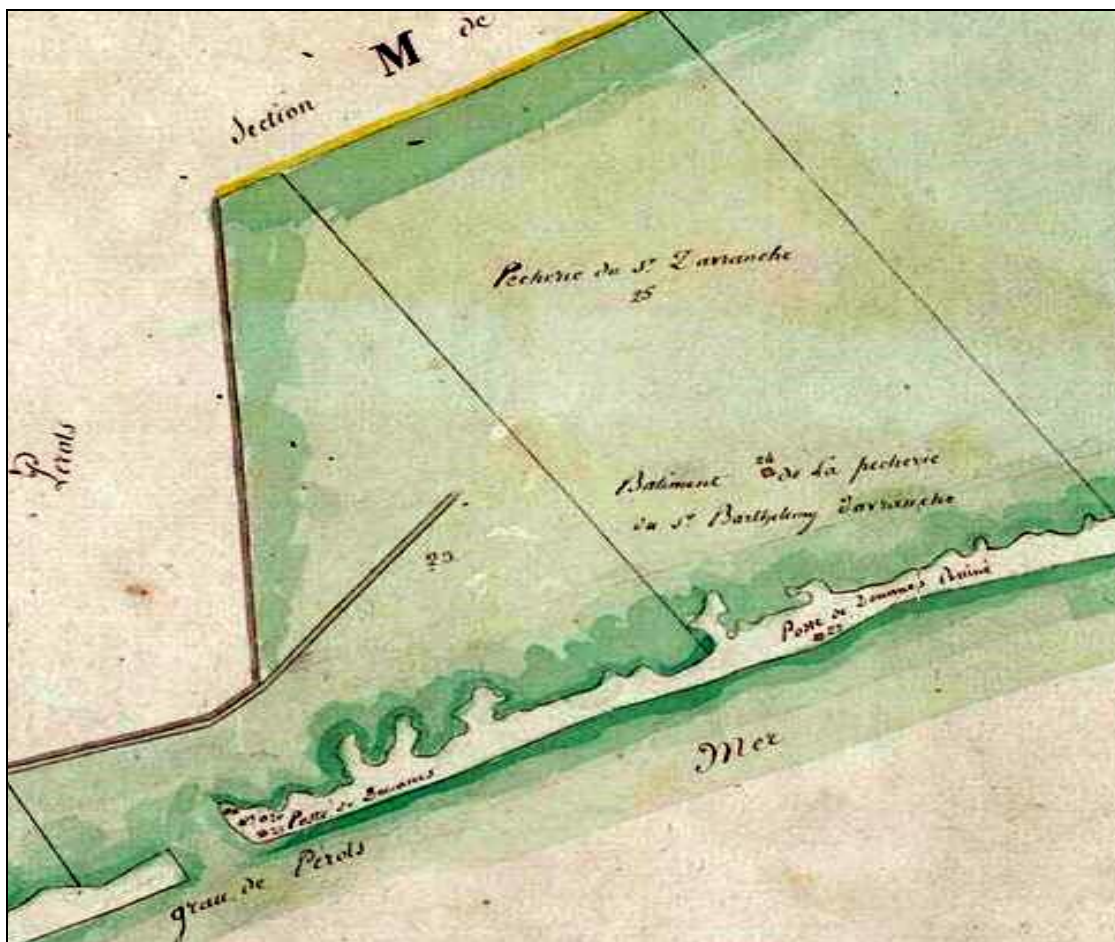
- Pierre VALADIER, fils de Jean, époux de Jeanne BRESSON
- Jean LIMOGES époux de Jeanne VITOU,
- Pierre VITOU époux d'Anne CHAMBERD,
- Jean DUPIN cadet époux de Gabrielle FABRE
- Pierre VITOU jeune époux de Marianne VALLIEN et
- Jean ARNASSANT

Tous les six pêcheurs demeurant à Pérols, ici présents et acceptant :

« un espace d'eau dans l'étang de Mauguio et Carnon, dans lequel était construite une pêcherie ou maniguère, avec son maisonnage servant à l'exploitation de la maniguère... pour cinq années... moyennant une rente annuelle de 850 francs payable en un seul terme, chaque année par avance le 1^{er} janvier... si les maisonnages affermés étaient susceptibles de réparations à la charge des propriétaires... les fermiers seront tenus de voiturier les matériaux et de faire faire lesdites réparations d'après le devis qui en aura été dressé par l'homme de l'art et le montant des réparations sera avancé par les fermiers et tenu en compte par les propriétaires sur le terme de la ferme.... au commencement du présent bail il sera procédé... à la vérification des maisonnages et objets affermés... les propriétaires se réservent annuellement en sus du prix de ferme :

- 126 kilogrammes (3 quintaux ancien poids) anguilles fines salées et bien séchées
- 84 kilogrammes (2 quintaux ancien poids) pougoux frais

Laquelle réserve sera payable dans le mois de décembre chaque année : la moitié qui revient au Sieur DAVRANCHE lui sera portée en nature à son domicile à Sommières et la moitié revenant aux dits REBOUL frères et sœurs leur sera payée en argent, laquelle moitié de réserve demeure fixée à 85 francs... et devra être payée dans leur domicile de



Extrait du Cadastre Mauguio (1807 – 1830) – plan section « N » - AD 34 -

Construction du Canal latéral

Le 22 janvier 1822, en pleine Restauration, la construction du Canal des étangs (du Rhône à Sète) reprend dans l'étang de Mauguio. La compagnie USQUIN qui vient d'obtenir, pour 29 ans, la concession du canal, avec certains privilèges (droit de péage sur la navigation, jouissance des produits de la pêche et des francs-bords) est chargée de faire l'entretien du canal et les travaux neufs du canal latéral.

Un épisode qui nous fait sourire, mais qui est bien dans l'atmosphère de l'époque survient en 1822 : les ouvriers melgoriens engagés par le Général de SOLIGNAC pour travailler au canal forment trois équipes qui ont choisi pour se distinguer chacune une couleur : *l'une le bleu, l'autre le blanc, l'autre le rouge*. Horreur ! Elles reproduisent le drapeau de la Révolution qui vient d'être supprimé et remplacé par le drapeau blanc de la monarchie. Le Préfet conseille de ne pas intervenir, mais de les surveiller quand même.

Le Général de SOLIGNAC écrit le 22 avril 1822 à Mr Louis Barthélémy DAVRANCHE :

“Je viens d’apprendre que la direction du nouveau canal que je construis actuellement, près de l’étang de Mauguio, nous oblige à passer sur une partie de vos propriétés, tant sur les parties sèches que submergés... étant chargé de cette entreprise, je voudrais bien qu’il fût possible de nous arranger à l’amiable pour les indemnités que vous croirez être en droit de demander...”

Mr Louis Barthélémy DAVRANCHE lèguera les droits qu’il s’était réservés contre le Général de SOLIGNAC, à sa cuisinière Catherine JAUSSEMAND. Certes, le Canal du Midi favorisera le Commerce, en reliant le nouveau port de Sète au Rhône, mais il changera complètement la physionomie du littoral et l’exploitation des maniguières.

Adjudication :

Le 22 juin 1830 à Montpellier, *Charles par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre*, par devant Mtre Félix CHIVAUD, ont comparu :

- Mr **Louis Barthélémy DAVRANCHE**, ancien juge de paix de la ville de Sommières et avocat,
- Dame **Jeanne Elisabeth JEAN, veuve** du sieur Jean-François **Simon REBOUL**, ancien commis négociant à Montpellier, domiciliée à Saint Genies des Mourgues, agissant en son nom personnel comme légataire propriétaire et usufruit de la moitié des biens délaissé par son mari, suivant son testament reçu par Mtre VIANES, notaire à Castries le 11 avril 1821 (enregistré le 1^{er} septembre 1821) et encore en qualité de tutrice légale de **Louise REBOUL** sa fille unique, encore mineure, seule succedante de feu REBOUL son père
- **Dame Jeanne REBOUL** épouse du sieur **Marc Antoine JARRE**, chapelier, agissant en la présence et avec l’autorisation de son mari, domiciliés à Montpellier
- Mr Jean DUCROS, commis négociant, domicilié à Montpellier, agissant en qualité de mandataire substitué de Mr **Etienne Charles de THESAN**, contrôleur de la contribution directe et de dame Louise **Marie Rose REBOUL**, son épouse demeurant ensemble à Toulouse

Lesquels étant propriétaires d’un espace d’eau dans l’étang de Mauguio et de Carnon, dans lequel est construite une pêcherie ou maniguière avec maisonnage servant à l’exploitation ... d’après les limites posées d’après l’arrêté de Mr le Préfet du département de l’Hérault, provenu de la succession de Mr Barthélémy DAVRANCHE père et aïeul des comparaisant :

« Sont propriétaires : Sieur Louis Barthélémy DAVRANCHE pour la moitié et les autres pour l’autre moitié, voulant affermer ladite propriété par la voie de l’enchère et au plus offrant, allant apposer des affiches imprimées dans les communautés d’Aigues-Mortes, Mauguio, Lattes, Pérols, Montpellier et autre lieux, pour annoncer ladite adjudication de la pêcherie , ce jourd’ hui , à l’étude de Mtre CHIVAUD » :

Ayant fait allumer un premier feu :

- *Le sieur Jean ARNASSAN, pêcheur domicilié à Pérols a offert : 1200 francs –*
- *Le sieur Pierre MAULE, pêcheur domicilié à Balestras, commune de Mauguio a offert 1300 francs*

Ayant fait allumer un second feu :

- *le sieur Antoine LOMBARD, pêcheur domicilié à Aigues Mortes a offert 1310 francs*

Ayant fait allumer un troisième feu

il s’est éteint sans offre ni enchère

Ayant fait allumer un quatrième feu

- *Le **Sieur Jean ARNASSAN** a offert 1350 francs*

Ayant fait allumer un cinquième feu

il s’est éteint sans offre ni enchère

Ayant fait allumer un sixième feu

il s’est éteint sans offre ni enchère

- le sieur ARNASSAN nous a requis de lui adjuger la pêcherie au prix de sa dernière offre... et nous notaire... et du contentement des propriétaires avons adjugé... audit sieur ARNASSAN l’espace d’eau et pêcherie énoncées dans le présent acte...

- et à l’instant est intervenu le sieur Pierre André VITOU, jeune pêcheur domicilié à Pérols, lequel ayant pris connaissance de la présente adjudication et des clauses et

*conditions déclare se rendre caution solidaire d'ARNASSAN
etc ...*

La durée du bail sera de 5 années, à partir du 1^{er} janvier 1831... etc...

Et si le Gouvernement, d'après la nouvelle loi sur la pêche fluviale ou autre, rendait une ordonnance pour déclarer qu'il entend exploiter la pêche dans la partie de l'étang ou était située la maniguère affermée et si les fermiers veulent être indemnisés, ils seront tenus de se présenter devant la commission nommée à cet effet pour la réclamer et faute par eux de se présenter et de faire valoir leurs droits, ils seront déchus de leur droits, sans aucun recours contre les propriétaires...

Vente de la moitié de la maniguère Davranche

Le 23 mai 1832 à Montpellier, devant M^{re} GRASSET, Louis Barthélémy DAVRANCHE, vend à Jean Antoine CABROL, propriétaire foncier demeurant à Montpellier :

*... la moitié d'un espace d'eau ou pêcherie, dans l'étang de Mauguio, avec maisonnage servant à l'exploitation, l'autre moitié appartenant aux enfants de sa défunte sœur Marguerite épouse REBOUL, la totalité étant jouie par indivis entre les susnommés... située sur le terroir de Mauguio, section du grau de Pérols, contenant environ **378 arpens, 62 perches, 30 mètres** (1843 setérées, 10 dextres anciennes mesures locales)*

- Confront, du levant la maniguère du Viguié
- Du couchant la maniguère de camplélune
- Du midy la plage
- Du vent droit, la terre ferme appelée les Faisses de Pérols et de Castillon

Ladite vente est acceptée pour la somme de 4 600 frs, Mr DAVRANCHE se réservant la jouissance et l'usufruit sa vie durant, ainsi que les droits qu'il peut avoir à prétendre contre le Général de SOLIGNAC. Mr CABROL prendra jouissance de la pêcherie, au moment du décès de Mr DAVRANCHE.

Arrentement

Le 1er décembre 1834, Louis Philippe, roi des français, à tous présents et avenir, Salut, par devant M^{re} CHIVAUD de Montpellier, les propriétaires de "**la maniguère d'Avranches**", à savoir : Louis Barthélémy DAVRANCHE, ancien Juge de Paix de Sommières, demeurant à Montpellier et ses neveux REBOUL, les enfants de sa sœur, passent un arrentement à une association de pêcheurs :

- Jean ARNASSAN
- Pierre VITOU, mari de VAILLANT
- Pierre VALADIER
- Jean DUPIN
- Laurens NAUD
- Le sieur BRESSON

tous pêcheurs domiciliés à Pérols, acceptant, fermiers solidaires un espace d'eau dans l'étang de Mauguio et de Carnon, étant de la succession de Mr Barthélémy DAVRANCHE, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 1836, pour une rente annuelle de 1800 francs.

« Les propriétaires s'étaient réservés une chambre dans la cabane qui était plafonnée, à droite de l'escalier et en disposaient à leur gré. Ils avaient demandé aux divers adjudicataires de résider toute l'année à la métairie ou du moins d'y faire tenir quelqu'un, afin d'éviter toute dégradation. »

L'un des fermiers était tenu de résider toute l'année à l'Avranches ou d'y faire tenir quelqu'un afin d'éviter toute dégradation. J'ai consulté tous les recensements de population, à aucun moment, l'Avranches n'a été habité par le garde. Il devait s'y tenir la journée, mais le soir il dormait à Pérols.

On pourrait être surpris d'apprendre que les propriétaires se soient réservé une chambre dans cette cabane située au milieu de l'eau et des moustiques. Ce serait ne pas connaître les mœurs des XIX^{ème} et du début du XX^{ème} siècle à Mauguio. En effet, à cette époque là, les hommes de tout niveau social, s'adonnaient à la chasse et à la pêche ou simplement se retrouvaient le dimanche aux cabanes, au bord de l'étang de l'Or, pour faire un bon repas, bien arrosé. J'ai bien dit les hommes, car les femmes elles n'étaient admises que les lundis de Pâques et de Pentecôtes.

Le testament de Louis Barthélémy DAVRANCHE

Le **1er octobre 1832**, Louis Barthélémy DAVRANCHE établit son testament mystique et institue son héritière universelle, sa cuisinière, Catherine JAUSSERAND :

Je soussigné... sachant que l'heure de notre mort est incertaine et voulant avant mon décès disposer de mes biens, j'ai fait mon testament mystique que j'ai fait écrire par un ami, ne pouvant le faire moi-même à cause de la faiblesse de ma vue et de ma main. Je donne et lègue à Catherine JAUSSERAND, ma cuisinière, tous mes meubles et mobilier, l'argent comptant et l'argenterie, s'il s'en trouve après mon décès, les tableaux, pendule, baromètres et généralement tout ce qui se trouvera enfermés dans l'appartement que j'occupe... ainsi que tous mes droits et actions que je peux avoir contre le Lieutenant Général SOLIGNAC, chargé de la direction du canal latéral de Mauguio qui longe ma propriété, lesquels constituant la moitié de l'indemnité qui sera déterminée, l'autre moitié appartenant à mes nièces...

Le **29 décembre 1834**, Louis Barthélémy DAVRANCHE meurt à Montpellier, rue St Ursule, il avait 84 ans. Le 30 janvier 1835, Catherine JAUSSERAND, selon le testament enregistré chez Mtre PERIDIER, notaire à Montpellier, hérite des droits et actions que le sieur Louis Barthélémy DAVRANCHE s'était réservés contre le général de SOLIGNAC, à raison des dommages et indemnités que celui-ci a causé et lui doit pour avoir fait construire dans sa propriété le canal latéral.

Les CABROL, propriétaires de l'Avranches

Jean Antoine CABROL, de Montpellier, à présent est le nouveau propriétaire de la moitié de la maniguère de l'Avranches. Le **11 mai 1835**, Catherine JAUSSERAND, fille majeure, lui cède et vend, tous les droits et actions contre le Général de SOLIGNAC, qu'elle vient d'hériter du sieur DAVRANCHE. La cession est faite, à Jean Antoine CABROL, pour un forfait de 200 Frs.

Le **13 juillet 1843**, Jean Antoine CABROL achète aux neveux de Louis Barthélémy DAVRANCHE, pour la somme de 27 000 frs, l'autre moitié de la pêcherie. Il est à présent, propriétaire à part entière de l'Avranches.

Le **11 décembre 1846**, Jean-Antoine CABROL marie sa fille Henriette Marie Antoinette avec Marie Eugène GERVAIS, membre du Conseil Général de l'Hérault. Il donne et constitue en dot, devant Mtre SARRAN à Montpellier, la somme de 30 000 francs, à Mlle CABROL, pour elle et à Mr GERVAIS.

Il leur donne également

«La partie de l'étang dite l'Avranches avec maisonnage servant à l'exploitation de la pêche que Mr CABROL jouit et possède située dans la commune de Mauguio d'un revenu annuel de 1586 fr, confrontant du levant la maniguère du Viguière, du couchant celle de Crampelun, du midi la plage et du vent droit la terre ferme. Monsieur CABROL est propriétaire de cet immeuble suivant divers actes publics et notamment suivant un procès verbal d'adjudication tenu par Mr RABINEL juge au tribunal de 1^{ère} instance, de Montpellier le 22 juin 1843. Monsieur CABROL donne ladite propriété avec toutes ses facultés et dépendances, libre de toute hypothèque et rente quelconques et des contributions publiques jusqu'au 1^{er} janvier prochain et, en outre, il subroge Monsieur GERVAIS, son futur gendre, à ses droits et actions dérivant du bail à ferme de la pêcherie qu'il a consentit aux sieurs Guillaume MOLLE, Pierre Etienne BOULADOU, Jean Amans MOLLE, tous les trois pêcheurs domiciliés aux cabanes du grau de Balestras, commune de Mauguio (le futur Palavas) suivant l'acte passé dans les minutes de Mr CHIVAUD, notaire à Montpellier, le 17 août dernier, pour, par lui, prendre dès à présent possession et jouissance de l'immeuble donné et se faire payer les fermages à partir du 1^{er} janvier prochain ; tous pouvoirs étant donnés à Mr GERVAIS pour faire signifier le présent contrat aux fermiers... »

Ce **Guillaume MOLLE, sera le premier maire de Palavas**. En 1846, ce hameau dit « Les Cabanes de Balestras » dépendait de la commune de Mauguio. Le village de Palavas, sera érigé en commune le 29 janvier 1850, et formera son territoire avec une partie des terres et des eaux de Mauguio, Pérols, Lattes et Villeneuve les Maguelone.



*Le village de Palavas le 21 juillet 1849 croqué par Amelin
(Médiathèque Emile Zola de l'Agglomération de Montpellier)*

La Compagnie USQUIN

En 1860, l'Etat représenté par la Compagnie Usquin, fait l'acquisition du canal latéral et de ses francs bords. Ce canal traversant l'espace d'eau réservée à la pêche de l'Avranches, une partie de la propriété se trouvera isolée et abandonnée côté plage.



*Photos extraites de « Raconte-moi.. les Cabanes du Salaison »
Cercle archéologique melgorien*



L'âge d'or des « Cabanes de Mauguio »

Les GERVAIS propriétaires de l'Avranches

Henriette CABROL épouse GERVAIS décède à l'âge de 30 ans, le 16 janvier 1858, laissant à la charge de son époux quatre orphelins héritiers de l'Avranches : Paul GERVAIS, 11 ans, Léon GERVAIS, 9 ans, Eugénie GERVAIS, 8 ans et Louis.

En 1859, Marie Eugène GERVAIS va être confronté à un **litige avec Mr d'ESPOUS de PAUL**. Ce dernier vient d'acquérir, par adjudication, le 5 août 1852, les biens ayant appartenus au Lieutenant Général SOLIGNAC, qui s'étendaient de la Grande Motte jusqu'à l'ouest du Grau de Carnon. Or, la propriété des GERVAIS, à cause de la construction du canal latéral, a été partagée en trois parties, comme l'indique l'ingénieur civil, dans son rapport du **24 novembre 1859** :

*« Les N° 24 et 25 section N du plan cadastral de la commune de Mauguio, formant la propriété sont portés sur la matrice cadastrales et ont réellement aujourd'hui une contenance totale de **364 hect. 37 ares**. Lesquels numéros ont été décomposés par le fait de la construction du canal latéral des étangs en trois parties ci-après désignés :*

- 1. en un grand quadrilatère ABCD comprenant les bâtiments désignés sous le N° 24, le dit quadrilatère d'une contenance d'environ **308 hect. 40 ares***
- 2. en un second quadrilatère CDEF formée par la partie occupée par le canal d'une contenance d'environ **13 hect.05 ares***
- 3. enfin une troisième partie, limitée au nord par le canal, au midi par les dunes, à l'est et à l'ouest par le prolongement des limites de la pêcherie formant la partie en litige, d'une contenance environ de **42 hect. 92 ares**.*

Suite à ce litige, **deux enquêtes**, vont avoir lieu, afin de déterminer à qui appartient la pêcherie et la construction de l'Avranches. J'ai tenu à rapporter dans ce mémoire, certaines dépositions des deux

parties, car, à travers les divers témoignages, nous allons voir la vie d'autrefois sur le littoral, avant que cela devienne un lieu touristique. Sachez que, malgré les 18 témoins en sa faveur (selon la formule *ni parents alliés, serviteurs ou domestiques d'aucune des parties*) Mr D'ESPOUS de PAUL, sera débouté de sa requête et le Tribunal le condamnera à payer les frais de justice. Mr GERVAIS avec ses 8 témoins, sera reconnu comme étant le seul propriétaire du terrain litigieux, le 29 mai 1861 (AD 34 6 3U3 1320 – N°1206)

Enquête du 13 avril 1861

Déposition d'une partie des témoins requis par Mr D'ESPOUS de PAUL

Balthazar COSTE, 65 ans, travailleur de terre, domicilié à Pérols

« *J'ai été garde du Domaine de la Motte, il y a une quinzaine d'années. Pendant les 4 ans que j'ai exercé ces fonctions, je venais presque chaque jour sur le terrain qui fait l'objet du procès et j'ai toujours vu Mr SOLIGNAC donner à ferme ce terrain, comme tout le reste de cette partie de propriété. Les habitants du pays ne venaient pas faire la récolte de joncs. S'ils y étaient venus, je n'aurais pas manqué de m'en apercevoir et je n'aurais pas manqué de leur dresser des procès verbaux. Il est aussi à ma connaissance que Mr SOLIGNAC permettait, moyennant rétribution, aux propriétaires des troupeaux de chevaux de Camargue de les y faire paître. J'ignore si les fermiers de la pêcherie d'Avranches venaient pêcher sur le terrain contesté*

Maurice BATIFORT, 62 ans, forgeron, domicilié à Pérols

« *Il y environ cinquante ans, les nommés MONTEL et BAMBOUS qui étaient fermiers de Mr COSTE, alors propriétaire du domaine de la Motte, sous-affermaient à mon père et à moi le terrain qui fait l'objet du litige. C'était mon père qui faisait couper les joncs qui y poussaient, pour les faire brûler à son four ; mon père était alors boulanger. Je me souviens bien du chiffre exact du pris de ferme. J'étais alors très jeune ; je crois cependant que c'était 40 à 50 francs. Il y a quatre ans, j'étais moi-même fermier de Mr DESPOUS ; Je sous-affermais le terrain qui fait l'objet du procès aux nommés MONTEIL et ARSON, pour la dépaissance seulement. Quant aux joncs, c'est moi qui les faisais couper. Entre ces deux époques, j'ai toujours vu le terrain, dont il s'agit, joui par les propriétaires du Domaine de la Motte, ou leurs fermiers. Quand j'étais fermier, je pêchais, dans la partie de ce terrain qui est en eau et j'empêchais autant que cela m'était possible, les autres personnes du pays de venir y pêcher. Dans les temps qui ont précédé, comme ceux qui suivirent, ma ferme j'ai souvent vu les habitants du pays venir tendre leurs filets à cet endroit. Les fermiers de la pêcherie d'Avranches y venaient comme les autres... etc..*

Antoine DUPIN dit le Royal, âgé de 60 ans, domicilié à Pérols

« *Il y a 15 à 18 ans, j'étais avec MONNIER et BERGEON, fermier de tout le Domaine de la Motte. Le terrain contesté était compris dans ma ferme. Nous sommes restés fermiers de 7 à 9 ans. A cette époque nous faisons enlever les joncs qui y croissaient dans le terrain en question. Quant à la pêche, elle était réservée au propriétaire du Domaine de la Motte, qui la faisait respecter par son garde. Avant la construction canal, les habitants du pays venaient souvent pêcher dans la partie de terrain qui étaient en eau et qui fait l'objet du litige. Les fermiers de la pêcherie d'Avranches y venaient pêcher comme tout le monde. Mes souvenirs remontant à 40 ans, à peu près, depuis lors, j'ai toujours vu les fermiers de Mr le Général SOLIGNAC ou des précédents propriétaires jouir du terrain en litige et faire couper les joncs qui y croissaient. Ces fermiers, on été, successivement les GEYMON, JULLIAN de Lunel, Pierre CAZALS, BATIFORT ou MONTEIL. A une époque éloignée j'achetais moi-même de joncs au fermier JULLIAN ; il m'apportait ses joncs au canal... etc...*

François VALADIER, 61 ans, patron de pontons, domicilié à Pérols

« *J'ai toujours vu depuis l'époque de son acquisition, Mr le Général SOLIGNAC, faire couper les joncs qui croissaient sur le terrain en litige. Mr DESPOUS qui a acquis, après lui, le Domaine de la Motte, a fait comme le Général. En ce qui touche la pêche sur ce terrain, voici tout ce que je peux dire : avant la construction du canal, les fermiers de la pêcherie d'Avranches exerçaient, exclusivement, le droit de pêche sur toute la partie de terrains couverte par les eaux et empêchaient les habitants du pays de venir y tendre leurs filets. Depuis la construction du canal, Mr de SOLIGNAC, seul a exercé ce droit de pêche sur le terrain en litige ; il abandonnait ce droit de pêche à son garde particulier.*

André BONIFACE, 57 ans, propriétaire agriculteur domicilié à Marsillargues.

« *J'étais dans le temps, propriétaire de troupeaux - de 1831 à 1842 - J'étais fermier des Domaines du Grand Travers, pour la dépaissance seulement. Pendant, tout ce temps, j'ai fait*

paître mes troupeaux sur le terrain en litige, sans que personne n'ait jamais cherché à m'en empêcher. Avant cette époque, le Général et même Mr COSTE, avaient pour fermier mon beau-frère MONTEL et il est à ma connaissance que le terrain en litige était compris dans sa ferme. En ce qui touche la pêche, j'ai vu avant la construction du canal des barques de pêcheurs stationner sur la partie de terrain en litige qui était recouverte par les eaux. J'ignore à qui appartenait ces barques. Depuis la construction du canal, je n'y ai plus vu pêcher.

Laurent ABRIC, 58 ans, gardeur de troupeaux de Camargue, domicilié à Marsillargues

« Il y a 30 ou 35 ans, le sieur JULLIAN était fermier du Général SOLIGNAC. Je lui payais une certaine somme et il m'autorisait à faire paître mes troupeaux sur le terrain contesté. C'était le sieur JULLIAN qui coupait les joncs qui croissaient. Je ne payais pas d'autres sommes que celle que percevait le sieur JULLIAN, le fermier de la pêcherie Davranche ne m'a jamais rien réclamé.

Laurens MOYNIER, 60 ans, propriétaire à Mauguio

« De 1835 à 1852, j'ai été fermier du terrain qui appartenait à Mr SOLIGNAC, depuis le Grand Travers jusqu'au grau de Pérols. Pendant tout ce temps, j'ai fait couper, sans que personne ne s'y soit opposé, les joncs qui croissaient sur les terrains contestés. Plusieurs fois, j'ai entendu les ouvriers que j'employais à ce travail, dire que ces joncs appartenaient aux propriétaires d'Avranches. Je n'en ai pas moins continué à les faire couper. Je ne sais pas comment les choses se sont passées avant que je fasse fermier, ni depuis lors... etc...

François JOUBERT, 60 ans, travailleur de terre

Il y a 30 et même 40 ans que j'ai coupé les joncs qui croissaient sur le terrain contesté, sans que personne ne s'y soit jamais opposé. Je payais pour cela une redevance à Mr SOLIGNAC ; nous y coupions aussi les herbes dont on se servait pour faire de la soude. Depuis lors, on a toujours continué à faucher des joncs pour le compte de messieurs SOLIGNAC et DESPOUX auprès de leurs fermiers au nombre desquels se trouvait BATIFOL mon beau-frère. Ce dernier nous a employé, mon fils et moi, 2 ou 3 fois à couper les joncs dont il s'agit ; il y a de cela «3 ou 4 ans. Je n'ai jamais ouï dire que ce terrain fit partie de la pêcherie d'Avranches. Je n'y ai jamais vu pêcher depuis la construction du canal, mais auparavant seuls les habitants du Pays y allaient étendre leurs filets.

Barthélémy AMAT, 55 ans, travailleur de terre à Pérols

«En 1830 j'ai été employé par Mr SOLIGNAC à la confection des digues sur le terrain contesté. Je crois que c'était Mr SOLIGNAC qui donnait à ferme l'enlèvement des joncs. Je sais qu'un troupeau appartenant au Général venait paître sur ce terrain. Antérieurement, c'était encore les fermiers de Mr SOLIGNAC qui coupaient les joncs. Depuis 1830, les fermiers de la Motte en ont encore enlevés. Quant à la pêche, j'ai entendu dire par les anciens pêcheurs que jusqu'à l'époque de la construction du canal, c'étaient les fermiers de la pêcherie d'Avranches qui en revendiquaient la propriété exclusive, jusqu'à la plage. Depuis la construction, je n'ai plus vu qu'on y pêchait.

Pierre VALADIER, 72 ans, travailleur de terre à Pérols

« Depuis la construction du canal j'ai toujours vu les fermiers de Mr SOLIGNAC enlever les joncs sur le terrain contesté. A l'époque de la construction de ce canal à laquelle j'étais employé, j'ai entendu dire à beaucoup d'ouvriers qu'on construisait ce canal sur la propriété de Mr DAVRANCHE. J'ai entendu dire à plusieurs pêcheurs que le terrain couvert d'eau qui s'étendait du canal à la mer, appartenait au même Mr DAVRANCHE... etc...

Jean Fulcrand EUZET, 71 ans, ancien négociant à Montpellier

« En 1822, j'étais employé aux travaux de construction du Canal. En 1825 le Général acheta le Domaine de la Motte et j'entendis dire que le terrain qui fait l'objet du procès était compris dans son acquisition. En 1827, je fus chargé de la direction des travaux des canaux, ainsi que de la gestion de la propriété de la Motte et du Grand Travers. En cette qualité, j'ai souvent donné à ferme, soit à prix d'argent, soit à mi fruits, les joncs qui y croissaient. Quant aux dépaissances, le général les faisait manger à ses troupeaux. Il y venait aussi quelques troupeaux de Camargue. Les propriétaires de ces troupeaux payaient 22 francs par bête. Après la construction du canal, j'accordais au garde du domaine de la Motte le droit de pêche sur la partie de ce terrain qui était couverte par les eaux ;

- Interpellé à la requête de Mtre CABROL (avoué chargé des intérêts de Mr GERVAIS) **s'il n'avait pas connaissance d'une indemnité qui aurait été due par** le Général SOLIGNAC à Mr DAVRANCHE, à raison de la construction du canal, le témoin a répondu : « *je l'ignore* »
- (*Mr EUZET était l'homme d'affaires de Mr SOLIGNAC. On se souvient qu'il devait indemniser Mr DAVRANCHE et que ce dernier avait laissé ses droits à indemnités, à sa cuisinière, sa légataire Mlle JAUSSERAND, laquelle les avaient revendus à Mr CABROL*)
- interpellé à la même requête sur le point de savoir s'il n'a pas **connaissance d'une borne qui existait avant le pont du Viguié** dans la partie en litige, le témoin a répondu : « **qu'il en existe une qui est couchée** »

Contre enquête du 20 avril 1861 Déposition des témoins requis par Mr GERVAIS

Joseph RIBAUD, 67 ans, cultivateur à Pérols

« *J'étais garde de Mr CABROL et de Mr BOUCHET, il y a 34 ans. J'ai occupé ces fonctions pendant 10 ans. Durant cet espace de temps, je suis allé pêcher sur les lieux qui font l'objet du procès, sans que personne n'ait jamais fait une observation, tous les habitants du pays y allaient comme moi. Quant aux plantes marines qui croissaient sur ce terrain, il est à ma connaissance que c'était le général SOLIGNAC qui les faisait enlever.*

Pierre NAUD, 60 ans, pêcheur de Pérols

« *Avant la construction du canal, le garde de Mr DAVRANCHE exerçait la surveillance sur la partie de la plage qui fait l'objet du procès et nous empêchait d'y pêcher. Depuis que le canal a été construit, tous les habitants du pays ont passé sur cette plage sans que personne ne s'y soit opposé. Pour mon compte, quand il m'est arrivé d'y voir un poisson je l'ai pêché. Avant la construction du canal, **les vaches du nommé MONTEIL de Pérols allaient paître sur le terrain contesté** sans que j'ai su qui lui en donnait la permission. Depuis la construction du canal, j'ai toujours vu Mr le Général SOLIGNAC faire enlever les joncs qui croissaient sur ce terrain. Mr DESPOUS a continué à faire enlever ces joncs jusqu'à il y a 2 ans, époque à laquelle Mr GERVAIS les a fait enlever lui-même ; Avant la construction du canal, la partie du terrain recouverte par les eaux était plus considérable qu'aujourd'hui. A cette époque, **les herbes palustres avaient beaucoup moins de valeur qu'aujourd'hui** et personne ne les enlevait.*

MONTEL père, 68 ans, sans profession domicilié à Mauguio

« *J'ai habité la contrée depuis l'âge de 15 ans et je ne l'ai quitté qu'il y a 20 ans environ. J'ai été fermier du Domaine de la Motte, avant la construction du canal et **je payais aux fermiers de la Pêcherie Davranches : DUPIN, ARNASSAN et autres, une somme de 100 frs par an pour avoir le droit de faire paître mes bœufs sur toute la pêcherie Davranches, jusqu'aux bornes qui existaient alors du côté de la plage.** Depuis la construction du canal nous cessâmes de payer notre prix de ferme aux propriétaires du Domaine Davranches et à dater de ce moment, c'est le général ou ses fermiers qui ont enlevé les joncs qui croissaient sur la plage. Depuis la même époque, tout le monde allait pêcher sur cette place, sans que personne ne s'y oppose ; les fermiers de la pêcherie Davranches y allaient, comme les autres. Tout ce que je viens de dire se rapporte à une époque antérieure à 20 ans.*

Laurent NAUD, 72 ans, pêcheur à Pérols

« *J'ai été fermier de la pêcherie Davranches pendant 10 ans et ma ferme a pris fin, il y a environ 20 ans ; avant la construction du canal, j'allais pêcher sur la plage qui fait l'objet du procès et comme le fermier qui m'avait précédé, je m'opposais à ce que personne ne le fit. Depuis la construction du canal, **tous les habitants du pays sont venus tendre leurs filets sur cette plage, sans que personne ne s'y oppose. Les fermiers de la pêcherie ne disaient rien parce qu'ils ne faisaient plus cas de la pêche à cet endroit.** Quant aux herbes palustres, j'ignore entièrement qui a pu les faire enlever. Quand les eaux de la mer donnent, elles couvrent aujourd'hui, comme autrefois une plus grande partie de terrain. J'ajoute que les fermiers de la pêcherie ne faisaient plus cas de la pêche sur les lieux qui font l'objet du procès à une époque postérieure à la construction du canal, parce qu'il y avait beaucoup moins de poisson qu'auparavant ; cependant il y en avait encore, quand les eaux de la mer donnaient »*

Charles MEISSONNIER, 58 ans, pêcheur de Pérols

« J'habite le pays depuis 35 ans ; j'ai ouï dire qu'avant la construction du canal, les fermiers de la pêcherie Davranches empêchaient qu'on alla pêcher sur la plage qui fait l'objet du procès et qui faisait alors partie de leur ferme. Depuis la construction de ce canal, je suis allé souvent et je vais même encore pêcher sur cette plage, sans que personne n'ait rien dit. Les autres habitants du village y allaient comme moi. Il est à ma connaissance que depuis la construction du canal les herbes palustres qui croissaient sur cette plage ont été enlevées par Mr de SOLIGNAC et DESPOUS ou par leurs fermiers MONTEIL et DUPIN »

Thomas GROS, 67 ans, travailleur de terre

« J'ai toujours ouï dire qu'avant la construction du canal, les fermiers de la pêcherie Davranches étaient seuls à aller pêcher sur la plage qui fait l'objet du procès. Depuis que ce canal est construit je suis allé souvent y pêcher avec les autres habitants du pays sans qu'on ne m'ait jamais rien dit. J'y vais encore quand les eaux de la mer donnent. J'ignore qui a fait enlever les joncs qui venaient sur cette plage. **J'ai vu construire la bergerie et je sais que le général SOLIGNAC l'avait faite bâtir pour remiser ses troupeaux qui paissaient sur toute la plage.**

Jean DUPIN, 60 ans, pêcheur de Pérols

« J'ai été fermier de la Pêcherie Davranches et il y a 20 ans que je le suis plus. Avant que le canal fut construit, les fermiers de la pêcherie étaient seuls à aller pêcher sur la partie de la plage qui fait l'objet du procès. Depuis la construction de ce canal, ils ont continué à pêcher exclusivement sur cette place. C'était les fermiers de la pêcherie qui enlevaient les joncs qui croissaient sur le terrain contesté, jusqu'à l'époque de la construction du canal. **A cette époque le Général s'est emparé de toute la plage et c'est lui qui a fait couper les joncs.**

Dominique BRESSON, 41 ans, pêcheur de Pérols

« Mes souvenirs ne remontent pas au delà de la construction du canal. J'ai toujours vu que les habitants du pays allaient comme moi pêcher sur la plage qui fait l'objet du procès. **Mr EUZET, homme d'affaires de Mr le Général SOLIGNAC, nous a souvent menacés de nous faire dresser procès verbal par le garde particulier BATIFORT, mais ses menaces ne se sont jamais réalisées.** Quant aux joncs, ils ont toujours été enlevés par les fermiers de Mr de SOLIGNAC. J'ajoute que j'ai entendu dire par les anciens pêcheurs qu'avant la construction du canal, les fermiers de la pêcherie Davranches étaient seuls à pêcher sur cette partie de plage et qu'il existait du côté de la métairie, une espèce de petite levée, dont on pourrait encore trouver la trace.

A l'audience du 29 juillet 1861, Mr DESPOUS se borne à revendiquer uniquement une étendue de terre ferme, renonçant à la surface liquide. Que faut-il entendre par terre ferme, à raison des nombreuses modifications qui peuvent être les conséquences des fluctuations de l'étang ? La surface de terre près d'un étang, voisin de la mer, peut dans certaines portions être couverte d'eau ou découverte sans qu'il faille considérer cette partie comme de la terre ferme proprement dite. Attendu, que l'étendue que revendique Mr DESPOUS produit des joncs, des herbes palustres, du reste d'une valeur toute récente, qui attestent une certaine permanence des eaux, la requête de Mr DESPOUS est refusée. En conséquence, le tribunal condamne Mr DESPOUS aux dépenses de l'incident qu'il a mal à propos soulevé.

Les GERVAIS, propriétaires de l'Avranches (suite)

D après les matrices cadastrales, les GERVAIS sont propriétaires de l'espace d'eau situé au grau du Pérols, dit pêcherie de l'Avranches (N 25) jusqu'en 1881, année où cette partie d'étang de l'Or entre dans le Domaine National (je n'ai pas retrouvé l'expropriation par l'Etat)

La Cabane cadastrée sur le plan N 24, reste toujours leur propriété.

Marie Eugène GERVAIS décède le 27 octobre 1898, à Montpellier, rue de la Merci. Sur les matrices cadastrales, il est toujours l'usufruitier du bâtiment rural qu'il tenait de son épouse, la défunte demoiselle CABROL, et qui devait revenir à ses enfants ou descendants :

1. **Léon GERVAIS**, aspirant au notariat, épouse Isabelle REBOUL, le 27 décembre 1875 à Montpellier, Dans son contrat de mariage, son père lui donne, entre autre, une somme de 25 000 frs à valoir sur les droits de succession de Mme GERVAIS née CABROL (C'est elle la propriétaire de l'Avranches) Malade, il meurt le 24 juillet 1896 à Lourdes, sans descendance ; Dans son testament olographe du 3 septembre 1881, il exclut les collatéraux et nomme sa légataire universelle son épouse bien aimée et son père héritier naturel d'un quart.

2. **Paul GERVAIS**, prêtre, tour à tour : aumônier du lycée en 1873, secrétaire de Mgr de CABRIERES, vicaire général en 1886, chanoine archiprêtre de la cathédrale en 1893. Il est domicilié, rue des Carmes à Montpellier.
3. **Mlle Elisabeth GERVAIS**, décédée à l'âge de 15 ans
4. **Mr Louis GERVAIS**, propriétaire, demeurant à Nîmes.

Marie Eugène GERVAIS veuf en 1^{ère} noce, s'était remarié le 30 mars 1864 à Montpellier, avec Marie-Angélique GERVAIS, une institutrice de 30 ans, née à St Félix de Lodez dont il a eu deux filles :

1. Madeleine GERVAIS, demeurant à Montpellier
2. Françoise GERVAIS épouse d'Auguste LAURENT, lieutenant au 122^{ème} Régiment d'infanterie, demeurant à Montpellier

Le dernier GERVAIS, propriétaire de l'Avranches est domicilié au Boulevard du Jeu de Paume à Montpellier... Lequel ? (*On se souvient que Marie Eugène GERVAIS est décédé rue de la Merci*)

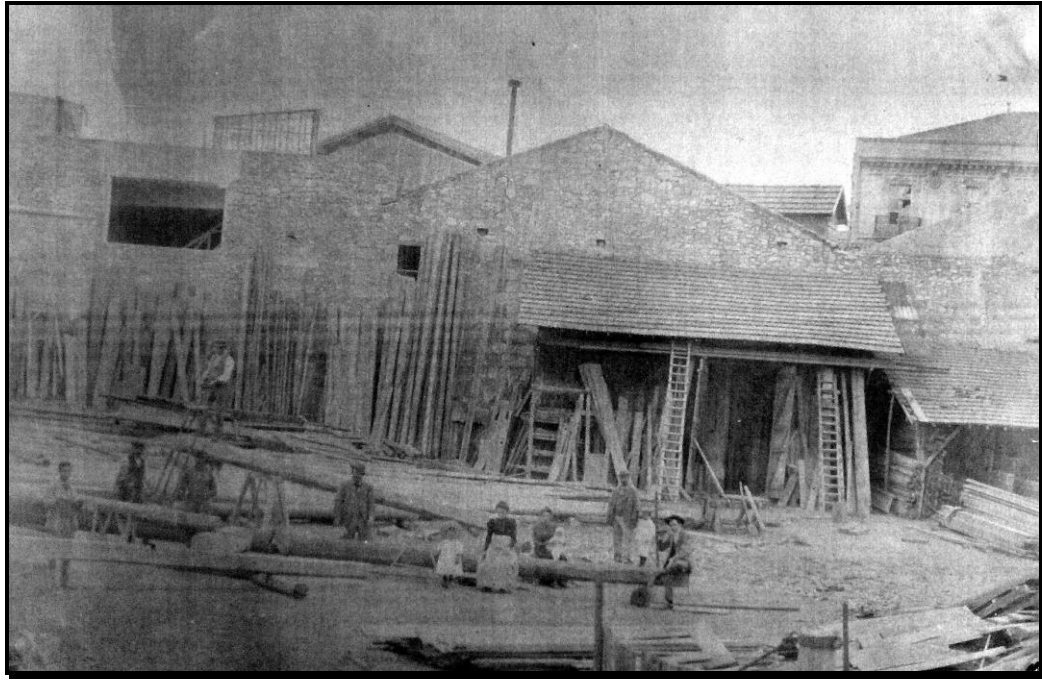
Les derniers propriétaires de l'Avranches

D'après les matrices cadastrales, en **1906**, la cabane de l'Avranches est la propriété de **Luc NAUD**, né le 5 août 1858 à Montpellier, époux de Marie VALADIER. Il est connu comme étant sous archiviste départemental de l'Hérault, membre de la Société française d'archéologie, sous-bibliothécaire de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier, il décède le 10 septembre 1923 à Montpellier. La déclaration de succession est faite, le 6 mars 1924, par son fils **Pierre Abel NAUD**, secrétaire de la commission départementale de Montpellier, domicilié rue de Verdun à Montpellier, usufruitier légal de son père et par voie de conséquence de « l'Avranches »

De toute évidence, la cabane de l'Avranches n'était plus un bâtiment utilisé par les pêcheurs traditionnels, elle était devenue un lieu de loisir pour des bourgeois endimanchés, qui y venaient pour la chasse ou *pour passer du bon temps entre amis, avec le chien, le fusil, les bonnes bouteilles et le négafols* (traduisez : « le noyeur de fou » autrement dit le barquet pour la chasse, petite embarcation à fond plat de la longueur d'un homme, que l'on appelle à Toulon, « le négachins » = le « noyeur de chiens »)

En **1925** la cabane de « l'Avranches » change à nouveau de propriétaire. Il s'agit de François Maurice DAUGAREIL époux de Françoise PELET, domicilié au boulevard de Strasbourg à Montpellier. **François DAUGAREIL**, né en 1865 à Tarnos, près de Bayonne, compagnon du devoir connu sous le nom de « **François le Landais** » qui au hasard de son tour de France tombera amoureux d'une grisette et se fixera à Montpellier. Il fondera à la fin du XIX^{ème} siècle, au boulevard de Strasbourg à Montpellier, une entreprise de « Bois et Charpentes » Plus tard, l'entreprise familiale s'installera à Don Bosco, à l'angle du chemin des Barques et de l'avenue du Pont Juvénal. Il sera le maître d'œuvres, de plusieurs arènes en planches dans Montpellier, celles du boulevard de Strasbourg, de la rue Méditerranée, de Rondelet, d'un hangar à ballon dirigeable, des tribunes du S.O.M. (Sport Olympique Montpelliérain) et bien d'autres

En **1929**, la cabane est inscrite au nom de DAUGAREIL François époux de Françoise SAUVESTRE.



Début du XXème siècle : l'entreprise Daugareil « bois et charpentes »
Boulevard de Strasbourg à Montpellier

Les derniers jours de l'Avranches...

La suite, de l'histoire je la dois en grande partie à la famille BRIONNET qui m'a gentiment guidé dans l'origine de la propriété, en particulier Mme Marie Paule BRIONNET, pharmacienne à Lempdes sur Allagnon (43410) et Jacques BRIONNET de Carnon.

- en **1927**, Mr Jacques ROUX époux de Mme née GERVAIS, vend la propriété de l'Avranches à Mr BERTHOMIEU
- en **1928**, Mr BERTHOMIEU, vend la propriété à Mr Georges SERRES
- en **1940**, Mr Georges SENES, vend la propriété à Mr Xavier MOULIN
- en **1958**, Mme Xavier MOULIN et ses enfants vendent la propriété en indivision, à Mrs POUDOU et aux frères BRIONNET, Georges, Jean et André.

Georges, Jean et André BRIONNET sont les descendants de **la dynastie des GRASSION-CIBRAND**, propriétaires importants, qui ont fait les beaux jours de Carnon et dont la plus ancienne rue et la plus longue, aujourd'hui, porte leur nom. D'ailleurs, leur grand-père, Jean CIBRAND, ayant conscience, très tôt, que Carnon ne pouvait pas éternellement s'agrandir en longueur, leur fit acheter la propriété de l'Avranches, en vue de l'extension du village dans cette partie.

André GRASSION, originaire du Puy de Dôme, époux de Gabrielle FREDOT, négociant en vin, avait une distillerie à Lunel. Il avait acquis une grande partie des anciennes propriétés de Charles d'ESPOUS de PAUL (*autrefois du général SOLIGNAC*) qui comprenaient des terres à Carnon, le Domaine du Petit Travers et du Grand Travers et en particulier le Domaine de la Grande Motte où il exploitait des vignes. Ils auront deux enfants Alfred GRASSION, le fils aîné et Jeanne GRASSION qui restera célibataire ; Alfred GRASSION épousera Angèle CIBRAND, fille unique de Jean CIBRAND. Le couple aura un fils Jean GRASSION (1914-1999) A la mort d'André GRASSION en 1924, ses affaires seront confiées à son ami et associé Jean CIBRAND, Administrateur délégué des Ets GRASSION-FREDOT. Ce dernier gardera la direction générale du domaine, jusqu'à la fin de sa vie. Sur l'avenue Grassion-Cibrand, près de l'Eglise, se trouve une stèle à la mémoire de Jean CIBRAND (*On lui doit en particulier la passerelle qui longeait le grau à poutrelle de Carnon, avant l'aménagement du littoral*)

En 1958, les trois frères BRIONNET et leur ami Mr POUDOU, conservateur des eaux et forêt, achetèrent donc en indivision, la cabane de l'Avranches et 17 hectares de marais proches. Ils étaient propriétaires chacun d'un quart, Mr Yves BRIONNET, médecin de Brioude (Haute Loire) possède actuellement de 1/24^{ème} de la propriété (*car ils étaient 6 enfants*) il m'écrivait dernièrement :

« ... je n'ai pas l'origine de la propriété. Actuellement, les trois quarts de la propriété ont du être vendu à Mr FONTES (les deux parts d'indivision de mes deux oncles André et Georges et celle de Mr POUDOU) Peut-être auriez vous plus de détail, en contactant mon cousin Jacques BRIONNET qui a vendu à Mr FONTES »

Copropriétaires indivis de l'Avranches au 1^{er} février 2005

(Parcelles cadastrées : EM1 – EM2 et EM3) :

- Philippe POUDOU de la Celle Saint Cloud (78) propriétaire pour ¼ (vendeur)
- Anne-Marie POUDOU de Reims (51) propriétaire pour ¼ (vendeur)
- Jacques BRIONNET de Carnon (34) propriétaire pour ¼ (vendeur)
- Lucien BRIONNET de Le Broc (63) propriétaire pour 1/24
- Bernard BRIONNET de Lempdes sur Allagnon (43) propriétaire pour 1/24
- Jeanine DUMEAUX d'Aubière (63) propriétaire pour 1/24
- Yves BRIONNET de Brioude (43) propriétaire pour 1/24
- Marie-Paule BRIONNET de Lempdes sur Allagnon (43) propriétaire pour 1/24
- Gérard WOJCIK veuf de Chantal BRIONNET de Brioude (43) usufruitier pour 1/24 et leurs enfants héritiers pour 1/72 chacun : Anne Caroline WOJCIK de Sussargues (34) Xavier WOJCIK de Chauriat (63) et Odile WOJCIK de Montpellier (34)

La passe de l'Avranches

Nous sommes allés en famille, maintes et maintes fois, pique-niquer et pêcher, près de cette cabane. Un chemin y menait, on l'empruntait pour ramasser des « cagarolettes » (*petits escargots blancs que l'on trouve en grappe sur les branches de fenouil sauvage*) Des chevaux de Camargue en liberté y gambadaient, du reste ils y viennent toujours par la Grande Motte. Sous le chemin allant à l'Avranches, deux buses faisaient communiquer les eaux de l'étang de l'Or avec le canal latéral, passage fréquenté par les loups et autres poissons migrateurs, un poste idéal pour les pêcheurs amateurs que nous étions. Malheureusement, les buses se colmatèrent et les pêcheurs professionnels en 1996, demandèrent une coupure de 5 mètres, sur le chemin, dite aujourd'hui « passe de l'Avranches » et l'obtinrent, sans l'accord des propriétaires. Depuis, ils se battent pour le rétablissement de leur chemin, car ils ne peuvent plus accéder, par la terre ferme, à leur cabane pour la rénover. On leur refuse ce rétablissement, au motif qu'ils peuvent y accéder en barque !!!



1986, la pêche aux buses, sur le chemin allant à l'Avranches,
(photo Marie-José Ars-Guigou)



Projet de rénovation

Le 17 janvier 2008, une demande de déclaration préalable de rénovation a été faite à la Mairie de Mauguio, complétée le 11 mars 2008 ; Bernard CASSARD, adjoint délégué à l'urbanisme donnait son accord le 8 avril 2008, aux conditions suivantes :

- les vantaux des fenêtres sont en bois à croisillons ; ils seront peints. Des échantillons seront présentés pour approbation, avant application définitive
- les volets seront réalisés à l'ancienne, en bois, par planches assemblées à tenon et mortaise dans un cadre à l'exclusion de tout système présentant en Z ; les volets seront peints de même couleur que les menuiseries, éventuellement un ton plus soutenu.
- Les tuiles mécaniques de Marseille seront conservées.
- Les enduits seront exécutés au mortier de chaux de type CL ou NHL teintée à la recoupe de pierre ou sable coloré et dans certains cas par l'adjonction d'ocre naturel, afin d'être similaire aux couleurs des enduits anciens. La finition sera fouettée. Des échantillons seront exécutés sur le chantier et soumis à l'architecture des bâtiments de France pour accord avant application définitive ;

- Afin de ne pas perturber l'écosystème, aucun approvisionnement du chantier par voie terrestre ne sera effectué ; la voie d'eau sera utilisée à cet effet.
- Aucun dispositif générateur d'énergie type panneaux solaires ou autre ne sera posé sur le site ainsi que sur la couverture du bâtiment. Dans l'hypothèse où un groupe électrogène comme production d'électricité serait envisagé, celui-ci serait posé à l'intérieur du bâtiment,
- Toutes les descentes d'eau et gouttières pendantes seront en zinc, les dauphins en fontes et judicieusement réparties dans la façade, de préférence dans les angles ou en mitoyenneté, à l'exclusion de tout dispositif en PVC ou en aluminium laqué

Le 3 octobre 2008, le Directeur des routes de l'aire métropolitaine, au sein du Conseil Général de l'Hérault, donnait son refus de rénovation, sous prétexte que l'autorisation des travaux stipule qu'aucun approvisionnement du chantier, ne sera effectué par voie terrestre. Mais comment y accéder par voie d'eau, si aucun débarcadère n'est autorisé et que l'étang est réservé aux seuls professionnels pêcheurs ?

Le 28 janvier 2009, une lettre recommandée est envoyée au Président du Conseil Général de l'Hérault, le tenant pour responsable de l'écroulement de la maison de l'Avranches, si son refus était une nouvelle fois de plus répété.



L'intérieur délabré de l'Avranches en 2008



Des tuiles effondrées, des murs fragilisés, triste sort pour l'Avranches qui risque de s'écrouler définitivement si personne ne décide de lui rendre sa fierté. (Laurence GELY)

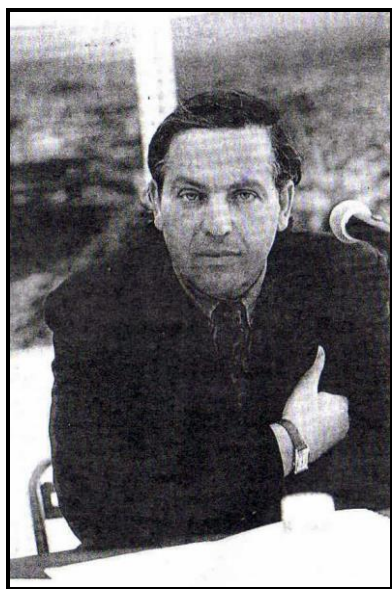
Une légende familiale

Une légende familiale affirme que l'Evêque de Maguelone recevait le pape Clément V dans cette cabane. Je suis désolée d'apporter la preuve que c'est impossible. Cependant, comme dans toute légende, il y a une part de vérité, je pense qu'il y a peut-être confusion avec la « *Cabane de Carnon* » où se faisaient les criées et proclamations, *vestiges du château de la Baronnie de Carnon* qui se trouvait tout près, à Pérols au port de Carême. Le pape Clément V vint à Montpellier, du 7 octobre au 11 octobre 1305. On sait qu'il a couché à Saussan le 13 octobre 1305. Ensuite le pape fut reçu à Vauvert le 20 octobre 1305, il est probable que du 11 octobre au 20 octobre, il a séjourné dans les environs de Montpellier.

François FONTES

Dans les années **1970**, un jeune étudiant en architecture, François FONTES, aura le coup de foudre pour cette maison qui, les soirs de Mistral, s'étire sur l'Etang de l'Or en de merveilleux reflets rougeâtres. Il louera cette bâtisse de 110 m², composée de trois pièces en haut et trois pièces en bas et d'un apprentis qui a disparu depuis. Après sa remise en état, pendant huit ans, il y mènera avec bonheur une vie rustique, sans eau courante et sans électricité. Malheureusement, sa situation isolée en faisait une proie trop facile pour les cambrioleurs et les vandales.

Depuis **le 31 juillet 2009**, Mr François FONTES est **le propriétaire des trois quarts du domaine de l'Avranches**. Le dernier quart, est toujours la propriété indivise des enfants et petits-enfants de Jean BRIONNET.



François FONTES
(Photo Jean-Pierre ORTUNO)

Une enquête menée par "La Gazette de Montpellier" en août 1994, a classé cette cabane au répertoire des "*maisons extraordinaires*" de la région. Elle est surtout l'un des derniers vestiges de cette grande pêcherie que furent les maniguières.

Autrefois sur la façade de l'Avranches, Jean GRASSION, avait fait placer une plaque (*cassée depuis*) où était inscrit un texte du poète provençal Joseph D'ARBAUD :

*"S'il advenait qu'un jour, pour être quelqu'un
Il fallait être plus qu'un homme qui aime son pays,
Je me ferais construire un grand château de pierre
En bordure du marais..."*

Marie-José. GUIGOU

SOURCES

- Archives Départementales de l'Hérault :
Séries : 8F - G - 55H - 1 J 49 - L - 3P - 2Q - 3Q -7S - 2U2 - 3U3 -1609W –
Recensements de population, BMS, Etat civil de Montpellier, Marsillargues, Pérols, Claret -
Les registres des Notaires : 2E 55 - 2E 56 - 2E 60 – 2E 61 – 2E 62
- Pierre CLERC – Dictionnaire de Biographie héraultaise – 2006 -
- Christine CANTO « La Gazette de Montpellier » d'août 1994 - Interview de l'Architecte François FONTES
- Karim MAOUDJ « Midi Libre » 7 Août 2008
- Marie-José GUIGOU : « Les graus proches de Montpellier, leur histoire depuis le Moyen Age » 2005 - Editions LACOUR – Nîmes –
- Marie-José GUIGOU : « Les maniguières de l'Etang de l'Or » 2003 - Editions LACOUR – Nîmes
- Cercle archéologique Melgorien : « Raconte-moi ... Les Cabanes du Salaison »
- Léopoldine DUFOUR – « Raconte-moi Carnon »
- Mémoire d'Oc N° 55 – « Les maniguières » une sorte de pêche capitaliste » Marie-José GUIGOU – 1997
- Mémoire d'Oc N° 69 - « De l'Or au Méjean dans la Baronnie de Carnon » Georgette ALARY – 1998 -
- Mémoire d'Oc N° 70 – « Le port de Pérols » Georgette ALARY – 1999 -
- Mémoire d'Oc N° 72 – « Graus, roubines et canalettes, leur rôle dans la vie des étangs » – Marie-José GUIGOU – 1999 -
- François DOUMENGE – « Un type de colonisation côtière : Palavas »
- « LUS DEZENU » - Le parler palavasien (la lenga dau grau de Palavas)
- « L'Oursin » - bulletin de Carnon environnement – décembre 2007 –
- « Ballade au bord des étangs » - Comité de liaison pour la vie des étangs montpelliérains
- Et les cousins BRIONNET : Marie-Paule, Bernard, Jacques et Yves que je remercie vivement pour leur aide précieuse.